CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019
PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 20 septembre 2019, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 26 septembre 2019 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire *(séance ouverte à 20 h 39).*

Présents : M. PERRIMOND, Mme POMMEREAU, M. SAINT-PIERRE, Mme FALGUIERES, M. GODRON, Mme HURIEZ, M. NASSE, Mme MOUREY, M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. GOMEZ, M. DEZETTER, M. REDA, M. PLAS, Mme GAUTHIER.

Absents représentés : M. DELANNOY représenté par M. PERRIMOND, M. LEFFRAY représenté par M. SAINT-PIERRE, M. MONTEIRO représenté par Mme BOURG, M. JADOT représenté par M. RIONDET.

Absents non représentés : M. PERROT, Mme GUINOT-MICHELET, M. CARBRIAND, Mme FUSELLIER, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MOUTTE, Mme MORO-CHARKI.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère éxécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	21
Votants	25

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

Points divers

Intervention de Monsieur le Maire :
« Nous avons appris ce jour le décès de Jacques Chirac, ancien Président de la République. Je voudrais à ce titre rappeler que c'était un homme d'Etat mais qu'au-delà de ses combats politiques et de la place qu'il a prise dans la vie publique de ces cinquante dernière années, il a fait aussi passer souvent ses convictions au-delà des intérêts partisans ou des petites querelles puisqu'on l'a vu aussi soutenir Simone Veil lorsqu'elle défendait la liberté des femmes, puis après, et ce n'était pas évident dans le contexte de 1981, voter pour l'abolition de la peine de mort, puis en 1992 voter pour le référendum de Maastricht. Plus près de nous, en 2003, tout le monde a salué la position qu'il fit prendre à la France dans le conflit du Proche-Orient et de la guerre en Irak dont on mesure toutes les conséquences néfastes aujourd'hui et on ne peut que louer sa détermination pour la France et pour tous les Français. Permettez-moi encore d'avoir une émotion un peu particulière puisque mon parcours professionnel a débuté à la Mairie de Paris où mon premier « patron » a été Jacques Chirac et par mes attaches familiales je me sens également proche de la Corrèze. Et ce que je peux vous dire, au-delà de l'homme politique, ou de celui qu'on pouvait voir dans les médias, c'est qu'il était très accessible et qu'il avait la même façon de s'adresser aux uns et aux autres sans mettre de barrières, que ce soit avec les grands de ce Monde qu'il côtoyait dans les rendez-vous internationaux, ou avec les personnes en difficulté qu'il pouvait croiser à Paris - c'est lui qui a fut à l'instigation du Samu social - ou encore lorsqu'il se baladait en Corrèze à la rencontre des paysans de Gimel ou de Saint-Pardoux. Il savait rester au niveau de chacun et avait pour eux une véritable affection, et je crois que ce soir, tous les Français la lui rendent. C'était un homme qui aimait profondément et de manière charnelle la France et la Terre de France, comme ses prédécesseurs d'ailleurs, il aimait les Français qui le lui rendent bien. J'espère que ceux qui lui succèderont et ceux qui sont au pouvoir actuellement s'inspireront en tous cas de sa manière de considérer la France et tous ses habitants. »

Le Conseil Municipal procède à une minute de silence.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
Mairie de Juvisy • BP 56 • 6, rue Piver 91265 Juvisy-sur-Orge Cedex
Tél : 01 69 12 50 00 • Fax : 01 69 12 50 20
mairie@mairie-juvisy.fr • www.juvisy.fr

Monsieur Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- informe de la modification de la délibération inscrite au onzième rang de l'ordre du jour, relative à l'adoption d'un nouveau plan de stationnement

Le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.

a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'UNANIMITE.
b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par M. le Maire (du 28 mai au 20 août 2019).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
28/05/2019	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un groupe scolaire sur la ville de Juvisy-sur-Orge. Mission signée avec le cabinet A.T.E.M.O	16 014 €HT	02/07/2019	DPVDU	Le Maire
03/06/2019	Assurance annulation de spectacle - Concert « Fête de la Ville »	3 402,05 €TTC	06/06/2019	DRHJMAP	Le Maire
03/06/2019	Convention entre la ville de Juvisy-sur-Orge et la Croix Rouge pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fête de ville du samedi 15 juin 2019	/	14/06/2019	Vie Locale	Le Maire
03/06/2019	Convention de partenariat portant sur l'organisation d'une prestation musicale dans le cadre de la Fête de Quartier Plateau de Juvisy le samedi 22 juin 2019	900 €TTC	19/06/2019	Vie Locale	Le Maire
04/06/2019	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et « Showtail Light » pour le spectacle « le petit monde de Léon, nos chansons d'été » pour les micro-crèches Fée Clochette et Peter Pan	350 €TTC	06/06/2019	Petite Enfance	Le Maire
05/06/2019	Marché 19 10 010 : Accord-cadre à bon de commande d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation en menuiserie vitrerie/miroiterie des bâtiments communaux	Montant maximum annuel : 400 000 €HT	17/06/2019	Marchés Publics	Le Maire
05/06/2019	Convention simplifiée de formation professionnelle	1 176 €TTC	13/06/2019	DRHJMAP	Le Maire
13/06/2019	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de place du marché alimentaire de la ville de Juvisy-sur-Orge	/	17/06/2019	DRHJMAP	Le Maire
13/06/2019	Contrat de cession de droits de représentation pour l'organisation du spectacle « La ferme de Tiligolo » au multi-accueil Colombine	/	18/06/2019	Petite Enfance	Le Maire
13/06/2019	Conclusion de la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2018-2019	/	18/06/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
13/06/2019	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la SARL « Sésame spectacles SARL » pour une prestation musicale dans le cadre de la Fête de Quartier Plateau 2019	800 €TTC	19/06/2019	Vie Locale	Le Maire
17/06/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 6 rue Piver (Espace Tocqueville) à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 100 €/mois Charges : 135 €/mois	20/06/2019	DRHJMAP	Le Maire

17/06/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 493 €/mois	20/06/2019	DRHJMAP	Le Maire
18/06/2019	Marché n° 19 10 008 : Acquisition de fournitures et livres scolaires pour la ville de Juvisy-sur-Orge - Lot n° 1 : Fournitures scolaires et arts créatifs	Montant annuel Mini : 25 000 €HT Maxi : 50 000 €HT	20/06/2019	Marchés Publics	Le Maire
18/06/2019	Marché n° 19 10 009 : Acquisition de fournitures et livres scolaires pour la ville de Juvisy-sur-Orge - Lot n° 2 : Livres scolaires	Montant annuel Mini : 4 200 €HT Maxi : 12 500 €HT	20/06/2019	Marchés Publics	Le Maire
18/06/2019	Marché n° 19 10 015 : Accord-cadre à bons de commande pour l'aménagement et la création d'aires de jeux pour la ville de Juvisy-sur-Orge	Montant maximum annuel : 100 000 €HT	25/06/2019	Marchés Publics	Le Maire
27/06/2019	Diagnostic amiante de l'école maternelle Saint-Exupéry 1 et 2. Signature du contrat avec la Société APAVE.	1 620 €TTC	04/07/2019	DPVDU	Le Maire
01/07/2019	Avenant n°3 à la convention de location – Locaux sis 3bis Grande Rue à Juvisy-sur-Orge en faveur de la S.A.R.L. CKPN (CAP PRIMEURS)	Loyer : 830 €/mois (charges comprises)	03/07/2019	DRHJMAP	Le Maire
02/07/2019	Convention de formation « Connaissance de la réglementation et application de la méthode HACCP »	2 650 €TTC	04/07/2019	DRHJMAP	Le Maire
03/07/2019	Désignation du Cabinet Seban et Associés pour représenter la Commune de Juvisy-sur-Orge devant le Tribunal Administratif de Versailles – Requête n°1902548-9	3 000 €HT	04/07/2019	DRHJMAP	Le Maire
10/07/2019	Mission de contrôle technique construction « Bâtiment et Génie civil » pour le bâtiment modulaire, de type L et S partiel, 5 rue Petit. Signature du contrat avec la société DEKRA	1 200 €HT	28/08/2019	DPVDU	Le Maire
15/07/2019	Convention de formation professionnelle n°2019-1527	738 €TTC	18/07/2019	DRHJMAP	Le Maire
15/07/2019	Convention de formation professionnelle n°2019-1506	738 €TTC	18/07/2019	DRHJMAP	Le Maire
16/07/2019	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une procédure de concession de service public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et des accueils de loisirs en direction des enfants de la ville de Juvisy-sur-Orge	20 040 €TTC	22/07/2019	Direction Générale des Services	Le Maire
16/07/2019	Convention de location de locaux sis 26 avenue Gounod à Juvisy-sur-Orge (Maison Gounod), en faveur de l'Ecole Privée de Formation Musicale	Loyer : 731 €/mois Charges : 150 €/mois	18/07/2019	DRHJMAP	Le Maire
17/07/2019	Avenant n° 2 au Marché n° 18 10 023 : Construction de la nouvelle Maison de quartier Albert Sarraut à Juvisy-sur-Orge. Lot n° 1 : Installation de chantier - Gros œuvre - VRD - Espaces verts	74 343,02 €TTC	25/07/2019	Marchés Publics	Le Maire
17/07/2019	Avenant n° 2 au Marché n° 18 10 024 : Construction de la nouvelle Maison de quartier Albert Sarraut à Juvisy-sur-Orge. Lot n° 2 : Clos couvert	7 300,56 €TTC	25/07/2019	Marchés Publics	Le Maire

17/07/2019	Avenant n° 2 au Marché n° 18 10 025 : Construction de la nouvelle Maison de quartier Albert Sarraut à Juvisy-sur-Orge. Lot n° 3 : Aménagements intérieurs	14 827,68 €TTC	25/07/2019	Marchés Publics	Le Maire
17/07/2019	Avenant n° 1 au Marché n° 18 10 026 : Construction de la nouvelle Maison de quartier Albert Sarraut à Juvisy-sur-Orge. Lot n° 4 : Electricité	717,96 €TTC	25/07/2019	Marchés Publics	Le Maire
01/08/2019	Marché n°19 10 014 : Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Juvisy-sur-Orge.	Montants annuels : P1 : 270 919,26 €HT P2 : 57 736,71 €HT P3 : 27 534,48 €HT Montant global P3: 95 497,81 €/an	12/08/2019	Marchés Publics	Le Maire
05/08/2019	Avenant n°1 au Marche 2015/002J – Groupement de commande pour l'acquisition de mobilier scolaire	/	12/08/2019	Marchés Publics	Le Maire
20/08/2019	Conclusion de la convention avec l'association Fann'ARZ et la commune de Juvisy-sur-Orge pour les ateliers de danse contemporaine destinés aux élèves de l'école maternelle Dolto	1 245 €TTC	26/08/2019	Education-Jeunesse	La 1ère Adjointe au Maire
26/08/2019	Contrat d'intervention pour l'organisation du spectacle « Raconte-tapis et Tissus d'Histoires » destiné aux enfants des structures Petite Enfance de la ville de Juvisy-sur-Orge	1 500 €TTC	03/09/2019	Petite Enfance	Le 2ème Adjoint au Maire
26/08/2019	Contrat pour une projection publique non commerciale dans le cadre de la programmation des Travées	324,41 €TTC	16/09/2019	Vie Locale	Le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

1) **Ajustement des provisions pour risques et charges et dépréciation de créances**

Monsieur Saint-Pierre rappelle que, par délibération en date du 29 novembre 2018, une provision a été constituée afin de répondre aux obligations comptables.
En effet la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.
En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant maximal estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régulariser le montant définitif. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement
L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante. En l'absence de délibération spécifique, les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).

Intervention de Monsieur Plas : « Est-ce que vous pourriez nous préciser pour quelle raison vous demandez cette provision à ce niveau-là, notamment pour les litiges « marchés » ? Parce qu'il y a une provision conséquente. Il y a un risque particulier ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de risque particulier mais une position nouvelle et qui devient constante des Chambres Régionales des Comptes, qui demandent, pour chaque litige, de provisionner au niveau du risque maximum pour la collectivité. Ce qui veut dire que là, par définition, les dossiers portent sur des sommes importantes, et on part du principe que le risque maximum est celui de perdre complètement tous les contentieux, en tous cas c'est la position que nous demandent de prendre les juges financiers. J'espère que ça ne sera pas le cas parce que sur les contentieux que j'ai en mémoire, on ne perdra certainement pas ces montants. C'est donc une mesure comptable de précaution. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'ajustement des provisions selon le détail ci-dessous :

Provisions semi- budgetaires	nature comptable	provision constituée 1er janv 2019	provision souhaitée	ajustement proposé
litiges ressources humaines		127 970,00	155 130,00	27 160,00
litiges marchés		5 000,00	72 000,00	67 000,00
litiges voirie		0,00	2 500,00	2 500,00
dotation aux provisions pour risques fonct. courant	**6815**	**132 970,00**	**229 630,00**	**96 660,00**
dépréciations créances		12 500,00	5 412,00	7 088,00
reprise sur provisions dépréciation actifs circulants	**7817**	**12 500,00**	**5 412,00**	**7 088,00**

Soit :
Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (6815) 96 660 €
Reprise sur provisions dépréciation actifs circulants (7817) 7 088 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

2) **Budget Ville – Exercice Budgétaire 2019 – Décision Modificative n° 2**

Monsieur Saint-Pierre indique que la décision modificative n°2 doit prendre en compte les ajustements budgétaires suivants, conformément au tableau ci-dessous :

En fonctionnement 42 514 €

En dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général : 20 000 €
Crédits complémentaires pour des projets pédagogiques à destination des écoles.

Chapitre 012 Charges de personnel : 100 000 €
Ajustement des crédits pour prise en charge de dépenses supplémentaires dues au recrutement de personnel (pedibus collégiens, police municipale), heures supplémentaires (agents en veille canicule).

Chapitre 014 Atténuations de produits : - 21 000 €
Ajustement du FPIC sur la base du montant de droit commun notifié.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 67 487,28 €
Constitution d'une réserve de crédits qui permettra de verser des fonds sous forme de subvention aux coopératives scolaires qui présenteraient des projets de classes transplantées au cours du 1er trimestre de l'année scolaire.
Subvention au Collège Delacroix pour l'organisation d'un séjour en Bretagne (activités sportives et sciences), pour l'ensemble des classes de sixièmes (18 enfants juvisiens).
Transformation en subvention du prêt accordé en 2018 aux médecins (association Conférence Médicale Soigner à Juvisy) pour l'ouverture de la Maison de Santé du plateau, les médecins n'ayant pu obtenir la subvention escomptée.

Chapitre 68 Provisions : 96 660 €
Ajustement de la provision pour risques (contentieux RH et Marchés)

Chapitre 022 Dépenses imprévues : - 46 774 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : -176 259,28 €

En recettes
Chapitre 013 Atténuation de charges : 13 200 €
Remboursement par l'assurance des montants versés au titre de capital-décès

Chapitre 74 Dotations et participations : 19 826 €
Subvention du Conseil Régional d'Île-de-France pour l'équipement de la police municipale (9 826 €) et fonds d'urgence inondations (10 000 €).

Chapitre 78 Reprise sur provisions pour dépréciation d'actifs circulants : 7 088 €

Chapitre 042 Reprise quote-part des subventions d'investissement transféré au compte de résultat : 2400€

En investissement - 3 199 804 €

En dépenses
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 196 000 €
Annulation des inscriptions prévues pour la clôture de la ZAC Bords de Seine (signature de l'acte notarié pour l'acquisition du groupe scolaire Tomi Ungerer).
Acquisition des locaux en vue de l'ouverture d'une nouvelle Maison de Santé au quartier Seine.

Chapitre 040 Subvention d'investissement transféré au compte de résultat : 2400€

Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales : - 3 006 204 €
Annulation des inscriptions d'ordre prévues pour la clôture de la ZAC Bords de Seine (signature de l'acte notarié pour l'acquisition du groupe scolaire Tomi Ungerer)

En recettes
Chapitre 13 Subventions d'investissement : - 9 828 €
Ajustement des amendes de police.

Chapitre 23 Immobilisations en cours : - 27 000 €
Ajustement des crédits d'avance marché

Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 17 087,28

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 173 859,28€

Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales : - 3 006 204 €
Annulation des inscriptions d'ordre prévues pour la clôture de la ZAC Bords de Seine (signature de l'acte notarié pour l'acquisition du groupe scolaire Tomi Ungerer)

Intervention de Monsieur le Maire : « Je voulais quand même éclairer un petit peu tous ces chiffres de manière plus pragmatique. Sur la section d'investissement, on « gagne » un volet de 173 000 €, ce qui nous permet de diminuer le virement de la section de fonctionnement d'autant. Cette diminution du virement, j'ai considéré que c'était donc de l'argent qu'il était possible de dépenser de manière supplémentaire en fonctionnement sur des projets et des sujets qui en valaient la peine. Je sais qu'on a eu souvent cette réflexion dans nos débats, et notamment avec nos amis de l'Opposition sur tout ce qui concerne les projets pédagogiques ou le fonctionnement des écoles. J'ai donc souhaité, puisqu'on avait des crédits disponibles, qu'on puisse les consacrer essentiellement à la scolarité, aux écoles. Ce sont toutes les dépenses qu'a énumérées Francis Saint-Pierre, sur les projets pédagogiques, la subvention des classes transplantées pour 50 000 € et je précise que voter cela aujourd'hui, c'est peut-être un peu difficile pour que les écoles puissent l'utiliser avant la fin de l'année, donc bien entendu ces crédits pourront être reportés et utilisés, pour moi c'est une année scolaire, même si je fais grincer des dents les orthodoxes de la comptabilité et de l'annualité budgétaire. Au-delà des chiffres et des dizaines de milliers d'euros de dépenses supplémentaires, ce que je veux c'est que concrètement ça apporte du plus dans des secteurs où les enfants et les familles en ont besoin. Je rajoute aussi que nous finançons ce qu'on appelle le pédibus pour le collège Delacroix à Draveil Ce qui, pour moi, est le résultat du fait que le Département n'ait pas pris en compte suffisamment en amont les problématiques de transport des jeunes Juvisiens qui vont maintenant au collège à Draveil. Je peux vous dire que nous avons tout de suite sollicité le Président du Conseil Départemental pour que la même mésaventure ne se reproduise pas à la rentrée scolaire prochaine. Dernier point, et non des moindres quand même, parce qu'en investissement vous voyez qu'on a mis 309 000 € pour l'acquisition des locaux « Maison de Santé ». J'avais demandé à ce qu'on l'inscrive parce que c'était une volonté politique. Et ce matin j'ai eu un message de Nexity, l'aménageur de la ZAC, qui a fait travailler gracieusement pour nous ses équipes et le cabinet d'architectes Castro. J'ai l'étude de faisabilité pour le local qui est en face de l'école Tomi Ungerer et je ne désespère pas, si on arrive à finaliser au-delà des plans d'architectes et des aménagements, les points qui concernent le juridique et le financier dans cette acquisition et dans cette installation de la Maison de Santé sur le quartier Seine, de vous le proposer au prochain Conseil Municipal de décembre. »

Intervention de Monsieur Plas : « Dans un premier temps je voulais vous remercier pour la somme que vous accordez aux classes transplantées. J'en ai un tout petit peu parlé avec certains de mes ex-collègues, et ils sont ravis

d'apprendre ça à ce moment-là de l'année bien sûr. Simplement je voudrais, pour l'ensemble des conseillers, donner un exemple de ce que mes collègues sont en train de travailler en ce moment pour faire partir leurs élèves sur l'école Jean Jaurès. Donc ils n'étaient pas au courant qu'il y aurait cette subvention, mais ils essayaient bien sûr de faire partir leurs élèves et sur plusieurs jours si possible, car comme on l'avait vu la dernière fois, faire partir des enfants juste sur un voyage scolaire n'a pas du tout la même portée que quand on fait un séjour plus ou moins long. Donc là ils sont en train de travailler sur un séjour de 3 ou 4 jours, en fonction des montants qu'ils peuvent récupérer, en plus de la subvention, parce que sur 4 jours par exemple ça correspond à peu près à 200 € par élève pour une petite sortie sur un département très proche puisqu'il s'agit d'aller dans l'Yonne pour faire un travail en astronomie. Pour ces 3 nuits ils auront à payer 200 €. Et il faut en plus trouver l'argent pour le transport, éventuellement faire des visites, payer le coût des accompagnateurs parce que là ce n'est pas pris en charge par l'organisme, et pas d'animateurs de vie scolaire. Donc simplement pour vous montrer qu'un budget « classe transplantée » c'est quelque chose qui est énorme. Donc nos élèves précédemment, avant que les municipalités aient les soucis de budget que nous connaissons, pouvaient partir jusqu'à 3 semaines, et là nous sommes en train de calculer pour 3 nuits. 3 nuits parce que cela coûte très cher et qu'on ne peut pas demander aux familles de participer à hauteur du coût réel. Pour ceux qui ont fait partir leurs propres enfants, vous savez que ça a un coût énorme. J'ai fait partir une de mes filles sur un séjour UCPA au mois de juillet, j'en ai eu pour 950 €. Donc si on veut proposer quelque chose aux petits Juvisiens, il faut vraiment chercher les lieux, les activités qui peuvent leur servir le plus, et évidemment aussi se dire qu'il n'y a pas que l'activité, il y a aussi tout ce qu'on peut vivre ensemble, et le vivre ensemble se fait sur des lieux avec des activités, mais aussi avec du personnel de qualité. Donc merci, merci beaucoup. Simplement il y a à l'heure actuelle 7 classes de CM2 qui seraient concernées si on part sur un même niveau scolaire, puisque c'était quelque chose qui avait été décidé pour permettre à tous les petits Juvisiens de partir au moins une fois sur la scolarité élémentaire, vous voyez qu'on est encore très loin de ce qu'il faudrait, ou qu'il aurait fallu, si on avait voulu garder la qualité de ce qu'on proposait il y a quelques années. Donc je redis « merci » car les collègues sont ravis d'avoir cette subvention, mais on est encore loin de ce qu'on devrait pouvoir donner pour que les élèves puissent profiter d'un séjour plus long et peut-être plus riche. Je suis désolé d'avoir tempéré et j'aurais préféré vous dire « c'est super, je suis très content », mais c'est vrai qu'il y aussi cette réalité-là, qui est celle de dire qu'on va avoir 3 nuits avec cet argent. C'est déjà bien, parce que nos collègues font aussi un travail dans les écoles avec les parents d'élèves pour vendre des gâteaux, pour essayer d'utiliser la coopérative pour aider les enfants qui n'ont pas les revenus. C'est un travail commun mais il est important que la Municipalité s'engage et peut-être même s'engage davantage s'il y a des possibilités pour les prochains budgets.»

Réponse de Monsieur le Maire : « Si je peux reprendre la dernière phrase, pour moi c'est exactement l'esprit dans lequel je suis. C'est-à-dire qu'on vient d'inscrire 50 000 € sur l'exercice 2019, puisqu'on a une possibilité compte tenu des mouvements financiers qui nous sont plutôt favorables en 2019. Dans le cadre de l'annualité budgétaire 2020 il y aura à nouveau d'autres montants qui pourraient être consacrés à la fin de l'année scolaire 2019/2020, et au premier trimestre 2020/2021. C'est un premier pas et j'espère bien qu'en 2020, on reconduira non seulement ces montants et ce sera tout l'objet probablement du débat d'orientations budgétaires que nous mènerons en décembre, de voir les crédits qu'on peut consacrer à ce type de subventions. »

Réponse de Madame Pommereau : « Je voudrais juste ajouter une chose. Etant donné justement qu'il y a la participation de la coopérative, c'est la raison pour laquelle nous l'avons augmentée de 5 euros par élève. »

Intervention de Monsieur Plas : « Est-ce qu'il est possible que la subvention soit versée suffisamment tôt ? Cette année la subvention a été virée au mois de juillet. Et c'était problématique parce que les coopératives sont gérées par les enseignants et le mandataire OCCE peut être à ce moment-là en vacances. Parce qu'une fois qu'on a le virement, il faut payer aussi l'association. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Le montant que nous avons voté ce soir est une dotation globale de 50 000 € et on ne pourra voter un virement qu'à partir du moment où on aura la somme déclinée. Ce qui faudrait donc, c'est avoir assez rapidement les projets, et qu'on les passe en délibérations au mois de décembre. »

Réponse de Madame Pommereau : « Pour l'instant à ma connaissance, on n'a pas encore reçu de projets au service Education. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Non mais c'est normal, nous venons de commencer l'année scolaire. Nous sommes à 3 semaines et demi, et vous savez qu'une rentrée nécessite beaucoup d'efforts dans beaucoup de directions, et en l'occurrence, la classe transplantée en est une et il faut attendre aussi les réponses des différents organismes qu'on a sollicités, faire le choix, etc. »

Réponse de Madame Pommereau : « Et les enseignants peuvent toujours demander le soutien du service Education. »

Réponse de Monsieur le Maire : « En sachant qu'il ne s'agit pas forcément de projets à faire en 2019, mais qui peuvent être reportés sur 2020. »

Intervention de Madame Gauthier : « Je voudrais revenir sur deux lignes du budget. D'abord sur la transformation du prêt en subvention à la Conférence Médicale Soigner à Juvisy. Vous nous avez expliqué qu'en fait l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a pas donné la subvention qui était escomptée donc est-ce que votre projet avec ces médecins s'est construit avec de vraies promesses ? Quel a été le rôle de l'ARS dans la mesure où la conséquence est quand même que finalement, ça revient à la charge de la Commune ? »

Réponse de Monsieur Nasse : « L'ARS a joué pleinement son rôle, c'est simplement que pour l'installation sur le Plateau, il s'est avéré utile de faire un certain nombre d'équipements complémentaires. Les médecins se sont tournés vers l'ARS qui leur a dit que la subvention serait sans doute possible, et au final, elle n'a pas été possible. Donc nous sommes obligés de convertir le prêt qu'on avait fait dans l'attente de la subvention, en subvention. »

Intervention de Madame Gauthier : « Autre question : sur l'acquisition des locaux de la Maison de Santé du quartier Seine pour 309 000 €, est-ce que cette somme à la charge de la Commune, va trouver dans l'avenir des compensations ? Est-ce que les médecins vont payer des loyers qui vont en partie compenser ? Comment cela va se passer, puisque ce sont des maisons de santé certes, mais qui sont ouvertes à des médecins de ville, et non pas à la santé publique au sens strict du terme ? »

Réponse de Monsieur Nasse : « Il y a plusieurs cas de figure. Pour ce qui concerne la Maison de Santé qui a été installée en premier, dans les locaux de La Poste, la Ville est locataire de La Poste, qui n'a pas voulu se défaire de son immeuble. Donc l'association des médecins payent exactement le même montant de loyer à la Ville, ce qui fait que c'est une opération blanche pour nos finances. Pour ce qui concerne le Plateau, c'est un peu différent puisque la Ville est propriétaire du local où était La Poste auparavant, et les médecins paient un loyer sur la même base que ceux de la Maison de quartier Centre. Ce sera la même chose évidemment sur le quartier Seine, c'est-à-dire qu'ils seront locataires de la Ville. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Pour moi ce n'est même pas tranché d'ailleurs car comme je vous l'ai dit ce matin, j'ai eu les plans, donc la possibilité de la faisabilité technique de cette opération, et j'ai demandé à Nexity de me faire des propositions. Soit il reste propriétaire des locaux et il les loue, soit à nous et on répercute le loyer, mais à la limite il pourrait même le louer directement aux praticiens, soit on l'acquiert au niveau de la Commune, ce qui nous fait quand même un patrimoine supplémentaire qu'on louerait dans les mêmes conditions aux médecins. C'est un choix que l'on fera et que je vous expliciterai, ou que l'on prendra ensemble en fonction de l'intérêt financier de la Commune, puisque je pense qu'il y a peut-être un intérêt à ce qu'on soit propriétaire des locaux. Parce que des locaux commerciaux dans une ZAC comme celle-là ça peut être intéressant dans un futur plus ou moins proche ou lointain. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée ci-dessous :

Budget ville - section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
projets pédagogiques	011	6188	20 000,00 €	
recrutement (pedibus + PM) + heures suppl. veille canicule	012	64111	30 000,00 €	
	012	64118	11 000,00 €	
	012	64131	37 000,00 €	
	012	6451	11 000,00 €	
	012	6453	11 000,00 €	
ajustement FPIC	014	739223	-21 000,00 €	
subvention classes transplantées	65	6574	50 000,00 €	
transformation du prêt de 2018 à la Conférence Médicale en subvention	65	6574	17 087,28 €	
subvention collège Delacroix (séjour en Bretagne)	65	6574	400,00 €	
provision risques contentieux RH et marché	68	6815	96 660,00 €	
dépenses imprévues	022	022	-46 774,00 €	
remboursement assurance capital décès	013	6479		13 200,00 €
subvention Conseil Régional (inondations et équipements PM)	74	7472		19 826,00 €
reprise sur provision dépréciations de créances	78	7817		7 088,00 €
reprise quote-part subvention	042	777		2 400,00 €
virement	023	023	-173 859,28 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			**42 514,00 €**	**42 514,00 €**

Budget ville - section d'investissement

INVESTISSEMENT	CHAPITRE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
acquisition locaux Maison de Santé (quartier Seine)	21	2115	309 000,00 €	
report clôture ZAC Bords de Seine	21	21312	-505 000,00 €	
ajustement amendes de police 2017 - répartition 2018	13	1342		-9 828,00 €
ajustement avances marché	23	238		-27 000,00 €
transformation du prêt de 2018 à la Conférence Médicale en subvention	27	274		17 087,28 €
virement de la section de fonctionnement	021	021		-173 859,28 €
subvention d'investissement transférée au compte de résultat	040	13911	2 400,00 €	
report clôture ZAC Bords de Seine	041	21312	-2 296 519,00 €	
report clôture ZAC Bords de Seine	041	238	-709 685,00 €	
report clôture ZAC Bords de Seine	041	238		-2 296 519,00 €
report clôture ZAC Bords de Seine	041	1328		-709 685,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			**-3 199 804,00 €**	**-3 199 804,00 €**

TOTAL DM2			**-3 157 290,00 €**	**-3 157 290,00 €**

DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

3) Avenant n°1 à la convention d'occupation de la salle Xavier Pidoux de la Maduère sise 9 place du Maréchal Leclerc / 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Commune de Juvisy-sur-Orge

Monsieur le Maire rappelle que, par convention avec effet au 1er avril 2015, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (ex-Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne) a mis à disposition de la Commune de Juvisy-sur-Orge la salle Xavier Pidoux de la Maduère sise 9 place du Maréchal Leclerc / 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2018.
L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a transmis à la Commune, le 15 juillet 2019, un projet d'avenant afin de renouveler cette mise à disposition jusqu'au 31 mars 2021.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation de la salle Xavier Pidoux de la Maduère sise 9 place du Maréchal Leclerc / 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Commune de Juvisy-sur-Orge, annexé à la présente délibération.

PRECISE que cette mise à disposition est à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, et tout document afférent.

4) **Convention de location de l'immeuble sis 18A rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge entre Les Résidences Yvelines Essonne et la Commune de Juvisy-sur-Orge**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention avec effet au 15 décembre 2016, Les Résidences Yvelines Essonne (ex-OPIEVOY) ont mis à disposition de la Commune de Juvisy-sur-Orge des locaux au sein de l'immeuble sis 18A rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge, dans lesquels sont désormais installés le service de la Police Municipale et le Pôle Urbanisme et Foncier de la Direction Projet de Ville et Développement Urbain.

Cette convention arrivant à échéance le 14 décembre 2019, la Commune a demandé aux Résidences Yvelines Essonne le renouvellement de cette location pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de location de l'immeuble sis 18A rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge entre Les Résidences Yvelines Essonne et la Commune de Juvisy-sur-Orge, annexée à la présente délibération, pour la période du 15 décembre 2019 au 14 décembre 2022.

DIT que le loyer mensuel pour ces locaux est fixé à 1 113,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

5) **Modification n° 4 du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des recrutements et des déroulements de carrière, il convient, en fonction des besoins d'organisation des services municipaux et d'amélioration du service public rendu, de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs.

Par conséquent, il convient de créer :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement d'un emploi d'agent polyvalent
  Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet – recrutement d'un emploi de responsable des activités éducatives et péri-éducatives
  Grades : Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2ème ou de 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac à Bac+2) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum 2 ans.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement d'un agent de l'unité espaces verts
  Grade : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des

fonctions, la spécificité du poste d'agent des espaces verts, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (BEPA horticulture, travaux paysagers, espaces verts) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (8,5h) – recrutement d'un animateur CLAS
  Grades : Adjoint d'animation ou Adjoint d'animation principal de 2ème ou de 1ère classe
  Ce poste permanent du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux pour occuper des fonctions d'animation du CLAS sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément 1 fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'accompagnant à la scolarité nécessitent un profil adapté en termes de diplôme en matière d'animation (BAFA, BAFD, etc.), et/ou la connaissance du domaine de l'animation et de l'éducation, et/ou une formation de l'enseignement supérieur.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement d'un agent d'office et d'entretien polyvalent au sein d'un multi-accueil
  Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2ème ou de 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet – recrutement d'un emploi d'ATSEM
  Grades : ATSEM principal de 2ème ou de 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum six mois dans un poste similaire.

- 2 postes permanents du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet – promotion interne pour :
  - 1 poste permanent d'agent de l'unité espaces verts à temps complet
  - 1 poste permanent d'assistant de prévention / Agent de l'unité logistique - Evénementiel à temps complet

Il convient d'approuver la modification suivante :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet en 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet – recrutement d'un emploi de coordonnateur / coordonnatrice budgétaire et comptable
  Grades : Adjoint administratif, ou Adjoint administratif principal de 2ème ou 1ère classe ou Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème ou de 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu

aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac à Bac +2 en finances, comptabilité) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

Il convient de supprimer les postes suivants :

- 2 postes permanents de rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 5 postes permanents d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (14h)
- 2 postes permanents d'assistant socio-éducatif de 2ème classe
- 1 poste permanent d'animateur CLAS à temps non complet (4,5h)
- 1 poste permanent d'animateur CLAS à temps non complet (4h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- **1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement d'un emploi d'agent polyvalent**
  Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- **1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet – recrutement d'un emploi de responsable des activités éducatives et péri-éducatives**
  Grades : Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2ème ou de 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac à Bac+2) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum 2 ans.

- **1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement d'un agent de l'unité espaces verts**
  Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2ème ou de 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'agent des espaces verts, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (BEPA horticulture, travaux paysagers, espaces verts) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- **1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (8,5h) – recrutement d'un animateur CLAS**
  Grades : Adjoint d'animation ou Adjoint d'animation principal de 2ème ou de 1ère classe

Ce poste permanent du cadre des adjoints d'animation territoriaux pour occuper des fonctions d'animation du CLAS sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément 1 fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'accompagnant à la scolarité nécessitent un profil adapté en termes de diplôme en matière d'animation (BAFA, BAFD, etc.), et/ou la connaissance du domaine de l'animation et de l'éducation, et/ou une formation de l'enseignement supérieur.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement d'un agent d'office et d'entretien polyvalent au sein d'un multi-accueil
  Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2ème ou de 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet – recrutement d'un emploi d'ATSEM
  Grades : ATSEM principal de 2ème ou de 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. La nature des fonctions, la spécificité du poste nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum six mois dans un poste similaire

- 2 postes permanents du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet – promotion interne pour :
  - 1 poste permanent d'agent de l'unité espaces verts à temps complet
  - 1 poste permanent d'assistant de prévention / Agent de l'unité logistique-Evénementiel à temps complet

D'approuver la modification suivante :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet en 1 poste permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet – recrutement d'un emploi de coordonnateur / coordonnatrice budgétaire et comptable
  Grades : Adjoint administratif, ou Adjoint administratif principal de 2ème ou de 1ère classe, ou Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème ou de 1ère classe
  Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Bac à Bac +2 en finances, comptabilité) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.

D'approuver les suppressions suivantes :

- **2 postes permanents de rédacteur territorial à temps complet**
- **1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet**
- **5 postes permanents d'adjoint technique à temps complet**
- **1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (14h)**
- **2 postes permanents d'assistant socio-éducatif de 2ème classe**
- **1 poste permanent d'animateur CLAS à temps non complet (4,5h)**
- **1 poste permanent d'animateur CLAS à temps non complet (4h)**

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	345	290	277.6

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

6) **Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque « santé » auprès du Groupe VYV**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation en matière d'action sociale pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Actuellement, la Commune de Juvisy-sur-Orge participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents par le biais de la convention de participation santé souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2019. Pour rappel, l'attributaire actuel de cette convention est Harmonie Mutuelle.

Par délibération du 14 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la nouvelle procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque « santé » initiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Les garanties actuelles offrent 4 niveaux de garantie. Le CIG a constaté que la majorité des agents choisissent la couverture la plus importante en délaissant les renforts « ciblés ». Le nouveau marché a donc prévu dans les caractéristiques demandées « une offre de base » et « une offre avec le renfort le plus important » et a modifié les renforts « optique » et « dentaire » pour créer une seule offre intermédiaire. Désormais, le nouveau marché prévoit donc 3 garanties : l'option de base « essentielle », l'option intermédiaire « médium » et l'option supérieure « confort ».

A l'issue de la procédure de mise en concurrence qui s'est déroulée entre avril et juin 2019, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, a porté son choix sur le groupe VYV (Harmonie +MNT), sachant que l'assureur qui établit et gère le contrat est Harmonie. Le Conseil d'Administration du CIG a délibéré le 24 juin 2019 pour autoriser la signature de la convention de participation relative au risque « santé »

Le CIG a présenté les résultats de la consultation à la Ville le 10 septembre 2019.

La Commune de Juvisy-sur-Orge doit à présent délibérer pour signer la convention d'adhésion à la convention de participation et indiquer pour cette nouvelle convention le montant de participation financière attribué aux fonctionnaires et agents contractuels. La Ville propose de maintenir la participation financière qui a fait l'objet d'un ajustement en Conseil Municipal le 26 mai 2015, à savoir :

QF	Actif isolé "AI"	Contrat famille "CF"
1	15.00 €	30.00 €
2	15.00 €	30.00 €
3	15.00 €	30.00 €
4	15.00 €	30.00 €
5	10.00 €	20.00 €
6	10.00 €	20.00 €
7	10.00 €	20.00 €
8	10.00 €	20.00 €

Le versement de cette participation est subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier le quotient familial. En l'absence de ce justificatif, le quotient familial 8 sera appliqué à l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et de la maternité :

1. **Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.**
2. **Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé conformément à la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 26 mai 2015 susvisée, à savoir :**

QF	Actif isolé "AI"	Contrat famille "CF"
1	15.00 €	30.00 €
2	15.00 €	30.00 €
3	15.00 €	30.00 €
4	15.00 €	30.00 €
5	10.00 €	20.00 €
6	10.00 €	20.00 €
7	10.00 €	20.00 €
8	10.00 €	20.00 €

PRECISE que le versement de cette participation est subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier le quotient familial. En l'absence de ce justificatif, le quotient familial 8 sera appliqué à l'agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant de 500 € correspondant à l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Service Education-Jeunesse

7) **Délégation de service public des activités de l'animation en direction des enfants : approbation de principe**

Monsieur le Mair rappelle que, depuis la rentrée 1999, les activités d'animation destinées aux enfants de la ville font l'objet d'une Délégation de Service Public.
L'actuelle convention de Délégation de Service Public qui lie la Ville et l'association Léo Lagrange arrivera à échéance à la veille de la rentrée scolaire 2020.
Le Conseil Municipal doit de se prononcer sur le mode de gestion des activités de l'animation en direction des enfants. Il s'agit de l'étape qui fait suite à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 19 septembre 2019 et à l'avis du Comité Technique rendu le 20 septembre 2019 et qui définit les grandes caractéristiques autant quantitatives que qualitatives demandées au futur délégataire.

Il est rappelé l'argumentation exposée lors des délibérations précédentes approuvant le principe de Délégation de Service Public :

- la difficulté pour la Ville de garantir en qualité d'employeur une véritable carrière évolutive pour cette catégorie de personnel, et de répondre à la professionnalisation attendue par la famille d'une part, et par les réglementations d'autre part,
- la nécessité de prendre davantage en compte des modifications d'organisation choisies ou subies par les familles, par une offre adaptée en terme d'accueil de loisirs pour leurs enfants, tout en veillant et en étant garant d'une continuité éducative,
- les évolutions d'effectifs en lien avec la démographie.

Ce mode de gestion a permis l'apport en formation des agents, une stabilisation d'une majorité de postes et une expertise pour l'élaboration de nouveaux projets tels que la réforme des rythmes scolaires et la mise en place d'accueils de loisirs de proximité dans tous les quartiers de la ville.

Il convient de définir les grandes caractéristiques de cette Concession de Service.

Intervention de Monsieur Plas : « A priori, sommes favorables à un retour en régie. Simplement pour ce soir, nous nous abstiendrons parce qu'il s'agit d'une prolongation de principe. »

Réponse de Madame Pommereau : « Non non, c'est un renouvellement. »

Intervention de Monsieur Plas : « C'est le renouvellement pour les 5 ans qui suivent ? D'accord. Donc ce n'est pas comme la fois précédente ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Si, c'est exactement comme la fois précédente, c'est-à-dire qu'on garde le principe d'une délégation de service public, on lance l'appel d'offres, et en revanche, le choix du prestataire sera fait par l'équipe municipale qui sera élue en mars 2020. »

Intervention de Monsieur Plas : « Alors on votera contre. »

Réponse de Monsieur le Maire : « C'est pour ça que je préférais qu'on ait ce dialogue pour que vous compreniez bien la procédure et que vous preniez position en fonction même de vos choix. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 POUR, 2 CONTRE : A.PLAS, L .GAUTHIER),

APPROUVE le principe d'une concession de service pour les activités d'animation en direction des enfants de Juvisy sous la forme d'un affermage.

APPROUVE les caractéristiques quantitatives et qualitatives telles que décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à :
- **lancer une procédure de concession de service des activités de l'animation en direction des enfants,**
- **à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence,**
- **à mener les négociations avec le ou les candidats.**

8) **<u>Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires</u>**

Madame Pommereau indique que, par circulaire du 7 juillet 2011, « l'apprentissage de la natation à tous les élèves est déclaré priorité nationale et inscrite dans le socle commun de connaissances et compétences. Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.
Cet apprentissage commence à l'école primaire et lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. »

Afin de mettre en œuvre cet apprentissage, la piscine de Juvisy-sur-Orge ayant fait l'objet d'un transfert de compétences à l'ancienne agglomération « Les Portes de l'Essonne », l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre met à disposition des établissements scolaires élémentaires publics et privés sous contrat de la Ville de Juvisy-sur-Orge, les établissements aquatiques de son territoire à savoir : les personnels, l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés. Ainsi, l'accueil des écoles élémentaires Jean Jaurès, Edmond Michelet, Tomi Ungerer, ainsi que l'école privée Sainte-Anne, se fait à la piscine Suzanne Berlioux.

Les installations aquatiques sont mises à disposition par l'EPT à la Ville de Juvisy-sur-Orge à titre onéreux. Le tarif de l'EPT applicable est celui du créneau scolaire du 1er degré, à savoir 145,50 € au 1er septembre 2019.
Les modalités de mise à disposition des équipements aquatiques de l'EPT à la ville de Juvisy-sur-Orge sont précisées dans la convention jointe. La convention est donc conclue pour l'année scolaire 2019-2020 et est renouvelable par reconduction expresse.

Pour information, le nombre de créneaux alloué aux écoles élémentaires de la commune de Juvisy-sur-Orge, est le suivant :

	2018/2019			2019/2020		
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
CP		10	11		10	10
CE1		10	11		10	10
CE2	10			10		
CM1	10			10		
CM2	10			10		

Intervention de Monsieur le Maire : « Je fais remarquer que Juvisy est pratiquement la meilleure commune de toutes les villes de l'EPT en nombre de créneaux scolaires sur les piscines et en évaluation de la population de la politique publique en matière de natation scolaire, puisque nous avons le meilleur taux de réussite sur l'Attestation Scolaire du Savoir Nager parmi les effectifs de CM2. Pour mémoire nous avons 69% alors que nos amis de Vitry ou de Villeneuve en sont à peine à 30%. Mais c'est peut-être que l'accès à la piscine est difficile pour elles, donc c'est un motif de satisfaction pour nous, et j'espère que ces communes pourront rattraper leur retard. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que le tarif de l'EPT applicable dans le cadre de cette convention est celui du créneau scolaire du 1er degré, à savoir 145,50 € au 1er septembre 2019.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Service Petite Enfance

9) Participation financière des familles pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Madame Baustier-Costa rappelle que, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) accompagnent les familles, en particulier lorsqu'elles sont en difficulté et soutiennent les partenaires proposant une offre de services et d'équipements adaptés à leur vie quotidienne.
Cela se traduit notamment par une participation aux frais de fonctionnement des lieux d'accueil de jeunes enfants. Ce soutien s'accompagne d'un certain nombre d'obligations auxquelles la Ville doit répondre pour obtenir les financements, et notamment en ce qui concerne les participations familiales.

Suite à la nouvelle circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n° 2019-005 du 5 juin 2019 et aux renouvellements des conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant dans le cadre de la Prestation de Service Unique, les modifications suivantes doivent être apportées :

- L'actualisation des grilles de taux d'effort (cf. annexe),
- L'application du tarif plancher pour les familles dont les ressources ne sont pas connues et qui sont dans l'incapacité de fournir un avis d'imposition et des fiches de paie.

Les modifications liées à la participation des familles introduites par la circulaire CNAF n°2019-005 sont applicables dès le 1er septembre 2019. Cependant la CNAF donne la possibilité au gestionnaire de reporter cette application d'1 à 2 mois maximum.
Par ailleurs, l'actualisation des modalités de participation financière des familles permet l'ajout des précisions suivantes :

- La facturation peut être établie sur un nombre de mensualités inférieur à 12 pour les familles dont les enfants entrent en cours d'année ou pour les familles qui ont un enfant sortant à l'école en septembre N+1 (possibilité de faire finir le contrat d'accueil au 31/07 N+1),
- La facturation du mois de préavis s'applique aux familles qui rompent leur contrat sans aucun motif (absence de document justifiant d'un motif professionnel ou personnel).

Précision de Madame Baustier-Costa : « Lors de la Commission, j'avais dit que d'après une simulation, les augmentations seraient entre 1,50 € et 3 € par mois. Et j'avais aussi parlé du financement des structures. En fait les chiffres que j'ai donnés lors de la commission étaient des chiffres nationaux. Entre temps, j'ai récupéré les chiffres de la Commune. Par exemple pour la participation des familles au niveau national, elle est de 18%, sur Juvisy elle est de 14%. Au niveau national, la participation de la Ville est de 38%, alors qu'à Juvisy on a une participation de

57%. Et la CAF au niveau national a une aide de 44%, et à Juvisy de 28%, plus le Département de 2%. »

Intervention de Monsieur le Maire : « Si personne n'a de prise de position, moi je vais en avoir une. Ça va paraître un peu bizarre car c'est quand même la majorité municipale qui propose cette délibération, mais contrainte et forcée, puisque c'est la CAF qui nous demande de le faire. Sur le fond, augmenter les taux des familles des enfants, les taux d'effort, en ce moment, alors qu'on demande beaucoup de choses aux parents, je trouve ça d'autant plus « débile », pardonnez-moi l'expression, qu'au lieu de 0,06%, on va augmenter à 0,0605%, c'est-à-dire qu'on est au dix-millième de pourcentage. Donc je trouve ça plutôt mesquin vis-à-vis des familles. Et ce qui m'énerve encore plus vis-à-vis de l'Administration, de tous les agents est qu'on a pris des tarifs en septembre. On nous demande de les revoir en novembre. Et en janvier il va falloir encore les revoir parce que les ressources des parents sont réévaluées chaque année en fonction de ce qui a été déclaré. Donc je ne vois pas pourquoi on charge à nouveau les familles, notamment celles qui ont des enfants en bas âge, parce ce n'est probablement pas le moment d'augmenter la pression, que ce soit la pression fiscale ou la pression tarifaire, en tous cas accentuer les efforts des familles qui ont des enfants. Deuxièmement, ça ne fait que surcharger l'Administration, c'est pour ça que j'avais demandé et j'ai écrit moi-même à la CAF pour leur dire « vous êtes bien gentils, mais une augmentation au 1er septembre, vous proposez de la faire au 1er novembre, on pourrait la faire au 1er janvier, ça éviterait quand même un certain nombre de complications administratives pour un rapport financier qui n'a absolument aucun intérêt. » Donc pour ces différentes raisons ça a le don de m'énerver, mais je me calme malheureusement, parce que derrière il faut quand même qu'on touche les montants de la CAF qui nous permettent d'équilibrer nos budgets. Donc je suis désolé d'avoir ce double discours sachez que j'ai essayé de le faire partager avec les autres maires, par le biais de l'Union des Maires de l'Essonne, et que pour l'instant il n'y a pas beaucoup d'élus qui se soient mobilisés. Le seul qui l'a fait et je ne parle pas de politique, c'est François Baroin, qui a dit la même chose au niveau de l'Association des Maires de France. Mais je crois que la CAF reste braquée sur ses objectifs qui, comme vous le voyez, sont au dix-millième de pourcentage. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 POUR, 1 ABSTENTION : M.PERRIMOND),

FIXE comme suit la nouvelle tarification :

1) L'heure est l'unité de référence.

2) Le tarif horaire tient compte de la composition de la famille (taux d'effort) et des ressources mensuelles. Le taux d'effort de la CNAF est appliqué (voir annexe). Ainsi, tarif horaire = taux d'effort *(ressources du foyer fiscal N-2/12)
Le tarif horaire est revu chaque année civile en janvier pour prendre en compte les ressources N-2.

3) La totalité des revenus est prise en compte pour le calcul de la participation familiale. Il n'y a pas de plafond.

4) Pour un accueil ponctuel en urgence, c'est-à-dire une situation exceptionnelle qui nécessite une réponse immédiate, ou en cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, ou encore en cas d'absence de ressources (absence d'avis d'imposition et de fiches de paie), le tarif plancher est appliqué (voir précision ci-dessus).

5) En cas de non communication des ressources par la famille, un tarif fixe est appliqué. Ce dernier correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent (N-1) divisé par le nombre total d'actes facturés de ce même exercice.

6) La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur, sous réserve de l'apport de justificatifs.

7) Les seules déductions appliquées sur le forfait mensuel à partir du premier jour d'absence sont :
- **la fermeture de la structure sans proposition d'un autre accueil,**
- **l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation,**
- **l'éviction / exclusion médicale.**

Une déduction à compter du 4ème jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

8) Pour les familles ne résidant pas sur la commune de Juvisy-sur-Orge, une majoration de 50% sera appliquée sur la participation familiale.

PRECISE, pour les établissements d'accueil du jeune enfant proposant de l'accueil régulier :

1) La participation financière des familles est contractuelle. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation effective de l'enfant.

La facturation se fait sur le nombre de semaines d'accueil par année. Ce nombre est déterminé en tenant compte du nombre de semaines de congés indiqué par les parents au moment de la signature du contrat. A la fin du contrat, si les congés annuels de l'enfant n'ont pas été pris, une facture comprenant la régularisation correspondant aux congés non pris sera adressée aux familles.

La participation est due à compter de la date d'admission incluant la période d'adaptation et s'applique si les parents récupèrent l'enfant en-deçà des horaires contractualisés, selon le principe du paiement de la place réservée (paiement des heures inscrites sur le contrat).

Revu chaque année au 1er septembre, le contrat d'accueil est valable de septembre à août.

2) La facturation est établie sur 12 mois (sauf pour les familles dont les enfants entrent en cours d'année scolaire ou les familles dont les enfants sortent à l'école et dont les parents demandent une fin de contrat au 31/07).

La facturation se fait donc selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil X nombre d'heures réservées par semaine X tarif horaire}}{12}$$

3) Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles seront facturées en plus aux familles en appliquant le barème des participations familiales. Dès lors, chaque demi-heure commencée sera facturée.

En cas d'heures supplémentaires répétées, et après entretien avec la Directrice, une modification du contrat pourra éventuellement être proposée à la famille.

4) Pour toute sortie définitive de l'enfant, les parents sont tenus d'informer, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance par écrit. Les familles seront facturées de la totalité du mois de sortie de l'enfant.

5) Lors d'un déménagement hors commune en cours d'année, les parents sont tenus d'informer par écrit, dans un délai d'un mois avant la sortie prévue de l'enfant, le service Petite Enfance. Les familles seront facturées du mois de préavis ou seulement du mois en cours s'ils présentent un document justifiant d'une raison professionnelle (exemple : mutation, perte d'emploi) ou familiale (exemple : séparation).

En cas de besoin, l'enfant pourra être accueilli quelques mois supplémentaires dans la structure, notamment pour les enfants entrant à l'école dans moins de 6 mois ou pour permettre à la famille de trouver une solution d'accueil dans la nouvelle commune. La tarification hors commune est appliquée aux familles sur cette période (à l'issue du mois de préavis).

6) Une absence non signalée de plus de 8 jours entraine une rupture de l'accueil : l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure.

PRECISE pour les établissements d'accueil du jeune enfant proposant de l'accueil occasionnel que la facturation est établie en fonction de la présence réelle de l'enfant et sur le principe que toute demi-heure commencée est due.

S'ENGAGE à modifier le règlement de fonctionnement en conséquence.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1er novembre 2019.

10) **Approbation du nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant**

Madame Baustier-Costa précise que le règlement de fonctionnement est un document remis aux parents lors de leur intégration au sein des structures Petite Enfance.
Le règlement ainsi que la délibération de la Collectivité est transmis aux deux organes financeurs en matière de petite enfance : la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental.
Le nouveau règlement présenté en Conseil Municipal reprend les dispositions du précédent règlement de fonctionnement. Il comporte une actualisation due à la nouvelle circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Les modifications portent notamment sur :

- L'application du tarif plancher pour les familles dont les ressources ne sont pas connues et qui sont dans l'incapacité de fournir un avis d'imposition et des fiches de salaire,
- Le changement des grilles de taux d'effort,
- L'augmentation du nombre d'avenants possible aux contrats d'accueil (passage d'une modification à deux par an) avec l'ajout de la présentation de justificatifs de changement de situation professionnelle ou familiale).

Ce règlement sera applicable à l'ensemble des établissements de la Ville.
Par ailleurs, les modifications liées à la participation des familles introduites par la circulaire CNAF n°2019-005 sont applicables dès le 1er septembre 2019. Cependant la CNAF donne la possibilité au gestionnaire de reporter cette application d'1 à 2 mois maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 POUR, 1 ABSTENTION : M.PERRIMOND),

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, joint en annexe.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1er novembre 2019.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

11) Adoption d'un nouveau plan de stationnement sur la Ville à compter du 1er octobre 2019 – Détermination des zones, emprises horaires et tarifs de stationnement. Modification des tarifs du parc Condorcet et mise en place d'une zone bleue temporaire

Monsieur Reda indique qu'il convient de réadapter les zones d'emprises du stationnement règlementé sur la Ville, les jours et horaires ainsi que les tarifs en vigueur afin de mieux répondre aux difficultés de stationnement sur la Ville visant à favoriser la rotation des véhicules, notamment en lien avec les activités économiques exercées sur la Ville, à combattre le stationnement abusif, notamment aux abords de la gare et de grands axes de circulation.
Il convient d'étendre les zones réglementées selon deux types, à savoir : zone bleue permanente et zone bleue temporaire dans le cadre d'une maintenance des horodateurs sur les parcs de stationnement de plus de dix places.
Il convient d'adapter les tarifs abonnés du parking CONDORCET en créant un tarif évolutif afin de permettre une meilleure attractivité de ce parc.

A) Parc de stationnement Condorcet :
De maintenir le stationnement sur le parc de stationnement CONDORCET, au stationnement exclusif par abonnements avec délivrance de badges d'accès payants aux conditions suivantes (en dehors des clauses prévues au ci-dessous au paragraphe « F »):
Carte délivrable pour les juvisiens d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité – abonnement individuel pour une personne physique.
1) Pour une ou deux cartes d'abonnements sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.
a) Juvisiens : 60,00 euros pour 12 mois
b) Non-juvisiens: 120,00 euros pour 12 mois
2) La carte d'abonnement au-dessus de deux cartes : 240,00 euros pour 12 mois
Le paiement de l'abonnement peut être réglé au mois, au trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois
Exemple : 120,00 / 12 mois = 10,00 euros.

B) Parc de stationnement Jean DANAUX:
De réserver le stationnement sur le Parc Jean DANAUX, au stationnement exclusif par abonnements moyennant l'acquisition de carte (s) d'abonnements aux tarifs suivants :
Carte délivrable pour les juvisiens d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Limité à deux cartes par foyer fiscal, abonnement individuel pour une personne physique.
a) Juvisiens : 240,00 euros pour 12 mois
b) Non-juvisiens : 540,00 euros pour 12 mois
Le paiement de l'abonnement pour les juvisiens et les non-juvisiens peut-être règlé au mois, trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois.
Exemple : 240,00 euros/12 mois = 20,00 euros

C) Zone règlementée payante soumise au barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance (horodateurs) avec application du Forfait Post Stationnement :
Stationnement payant du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 soumis à la tarification suivante, par tranche d'un quart d'heure :
a) Gratuité la première heure,
b) Juvisiens : 50, 00 euros pour 12 mois avec délivrance d'un titre de stationnement annuel, limité à deux macarons par foyer fiscal.

c) Non- juvisiens ou juvisiens sans titre, après l'heure de gratuité (tableau ci-dessous barème tarifaire).
d) Stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur toutes les places y compris les places à bornes à recharges après signalement des « services municipaux ».
e) Parking Maréchal Leclerc : gratuité samedi matin.

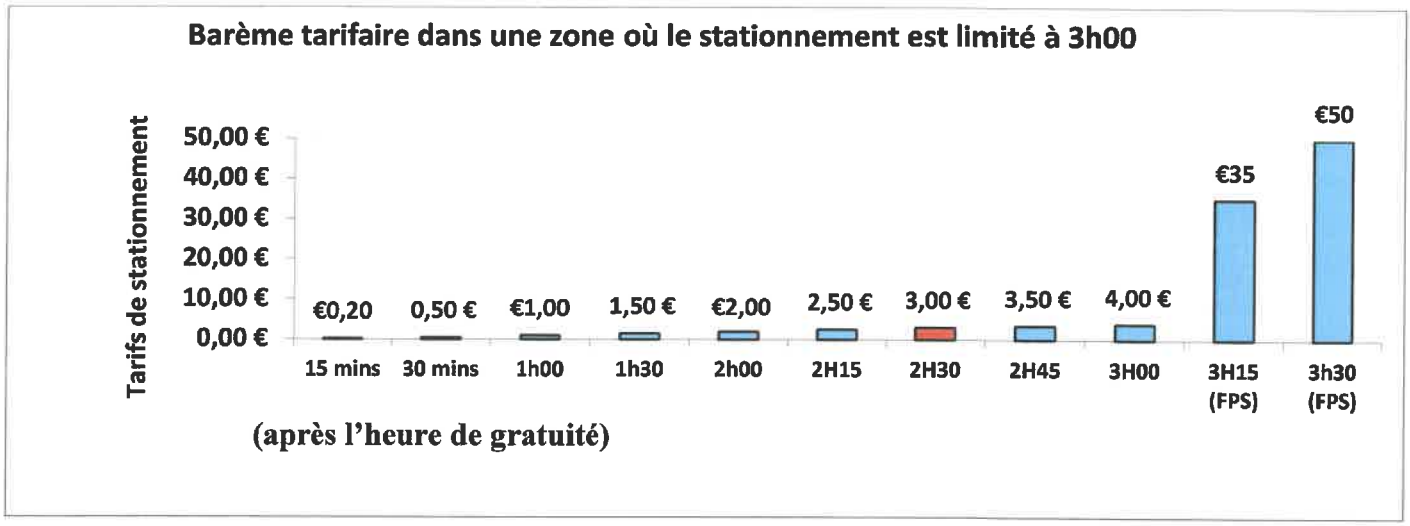

D) Zone bleue :
Stationnement règlementé limité à 4H00 du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 sous réserve de l'apposition du disque de stationnement européen visible du pare- brise du véhicule concerné. Les zones d'emprises seront déterminées par arrêté du maire et entreront en vigueur à la date de publication de l'arrêté, les arrêtés du maire en cours sont maintenus sous réserve de leur modification ultérieure à la date d'effet de la présente délibération. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.
Autres dispositions :
Il pourra être remis aux juvisiens un titre de résident, par foyer fiscal, valable, sans limitation horaire, uniquement sur la rue concernée par l'adresse postale du domicile. Ce titre sera délivré gratuitement sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

E) Zone libre :
Le stationnement n'est pas règlementé sous réserve du respect des règles de stationnement.

F) Zone Bleue temporaire : (en cas de maintenance des horodateurs)
Stationnement règlementé limité à 3H00 du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 sous réserve de l'apposition du disque de stationnement européen visible du pare- brise du véhicule concerné. Les zones d'emprises concernent les parcs de stationnement de plus de dix places (hors parcs abonnés visés ci-dessus) définies par arrêté du maire et qui entreront en vigueur à la date de publication de l'arrêté. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.
Cas particuliers :
Application de l'article G « autres dispositions » de la présente délibération.

G) Autres dispositions :
Afin de permettre aux personnes travaillant pour et sur la Ville d'accéder à leur lieu de travail, le Conseil Municipal se doit d'adopter des dispositions particulières. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.
Ces dispositions concernent :
a) Le personnel communal, et intercommunal, le personnel de l'Education Nationale. Accès à toutes les zones règlementées à l'exception des parcs CONDORCET et Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.
Carte délivrable sur présentation d'un justificatif, de l'employeur ; du directeur de l'établissement ou de la carte de fonction.
b) Le personnel des forces de l'ordre et de sécurité, du commissariat de Police nationale de Juvisy-sur-Orge et du Centre de Secours de Juvisy-sur-Orge ; Accès à toutes les zones règlementées y compris le parc CONDORCET et à l'exception du parc Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros. Carte délivrable sur présentation d'une carte de fonction

c) Les professionnels de santé exerçant dans la commune de Juvisy-sur-Orge : Accès à toutes les zones règlementées à l'exception des parcs CONDORCET et Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.
Carte délivrable sur présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité
d) Les commerces et entreprises de la Ville, à raison d'une carte par tranche de cinq employés. Accès à toutes les zones règlementées y compris le parc CONDORCET et à l'exception du parc Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros. Carte délivrable sur présentation de la qualité d'employeur ou d'une attestation de l'employeur et d'une pièce d'identité.
e) Les commerçants du marché forain ; Accès à titre gratuit aux emplacements réservés par arrêté du Maire les mercredis et samedis de 6H00 à 14H00. Apposition d'un titre de stationnement spécifique, visible du pare- brise du véhicule concerné.

H) Pour des motivations de vie locale, la municipalité se réserve le droit de rendre temporairement gratuit, tout ou partie de la zone payante, y compris le Parc CONDORCET et à l'exception du Parc Jean DANAUX.
I) La municipalité se réserve la possibilité de déroger aux dispositions précédentes pour des motifs d'ordre ou d'intérêt public.

Précision de Monsieur Reda : « Je précise en dernier lieu que cette délibération, une fois adoptée, fera l'objet d'une mise à jour dans le guide du stationnement qui avait déjà été édité par la Ville, qui est aujourd'hui rendu de fait obsolète, et qui sera donc réédité avec des explications plus claires, plus lisibles et actualisées de ce plan de stationnement. »

Intervention de Monsieur le Maire : « Je remercie la Police Municipale qui fait beaucoup de travail pour faire respecter ces procédures. Il me semble qu'on le ressent aussi avec la possibilité supplémentaire de stationnement qu'on a retrouvée sur notre commune avec un petit plus d'ordre, même si tout n'est pas encore parfait. Et j'espère que cette délibération y parviendra. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'adapter les tarifs de stationnement, comme il suit :

A) <u>Parc de stationnement CONDORCET :</u>
De maintenir le stationnement sur le parc de stationnement CONDORCET, au stationnement exclusif par abonnements avec délivrance de badges d'accès payants aux conditions suivantes (en dehors des clauses prévues au ci-dessous au paragraphe « F »):
Carte délivrable pour les juvisiens d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité – abonnement individuel pour une personne physique.
1) Pour une ou deux cartes d'abonnements sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.
a) Juvisiens : 60,00 euros pour 12 mois
b) Non-Juvisiens: 120,00 euros pour 12 mois
2) La carte d'abonnement au-dessus de deux cartes : 240,00 euros pour 12 mois
Le paiement de l'abonnement peut être réglé au mois, au trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois
Exemple : 120,00 / 12 mois = 10,00 euros.

B) <u>Parc de stationnement Jean DANAUX :</u>
De réserver le stationnement sur le Parc Jean DANAUX, au stationnement exclusif par abonnements moyennant l'acquisition de carte (s) d'abonnements aux tarifs suivants :
Carte délivrable pour les juvisiens d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Limité à deux cartes par foyer fiscal, abonnement individuel pour une personne physique.
a) Juvisiens : 240,00 euros pour 12 mois
b) Non-Juvisiens : 540,00 euros pour 12 mois
Le paiement de l'abonnement pour les juvisiens et les non-juvisiens peut-être règlé au mois, trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois.
Exemple : 240,00 euros/12 mois = 20,00 euros

C) <u>Zone règlementée payante soumise au barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance (horodateurs) avec application du Forfait Post Stationnement :</u>
Stationnement payant du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 soumis à la tarification suivante, par tranche d'un quart d'heure :
a)Gratuité la première heure,
b) Juvisiens : 50, 00 euros pour 12 mois avec délivrance d'un titre de stationnement annuel, limité à deux macarons par foyer fiscal.
c) Non-Juvisiens ou Juvisiens sans titre, après l'heure de gratuité (tableau ci-dessous barème tarifaire)

d) Stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur toutes les places y compris les places à bornes à recharges après signalement des « services municipaux ».
e) Parking Maréchal Leclerc : gratuité samedi matin.

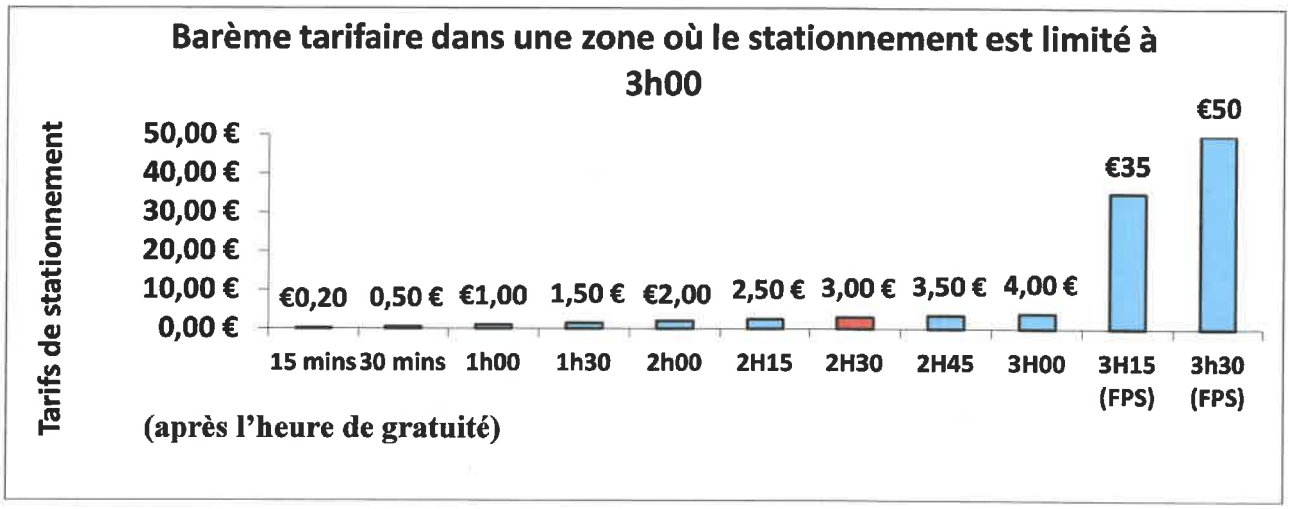

D) Zone bleue :
Stationnement règlementé limité à 4H00 du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 sous réserve de l'apposition du disque de stationnement européen visible du pare- brise du véhicule concerné. Les zones d'emprises seront déterminées par arrêté du maire et entreront en vigueur à la date de publication de l'arrêté, les arrêtés du maire en cours sont maintenus sous réserve de leur modification ultérieure à la date d'effet de la présente délibération. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.
Autres dispositions :
Il pourra être remis aux juvisiens un titre de résident, par foyer fiscal, valable, sans limitation horaire, uniquement sur la rue concernée par l'adresse postale du domicile. Ce titre sera délivré gratuitement sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

E) Zone libre :
Le stationnement n'est pas règlementé sous réserve du respect des règles de stationnement.

F) Zone Bleue temporaire : (en cas de maintenance des horodateurs)
Stationnement règlementé limité à 3H00 du lundi au vendredi de 8H00 à 19H00 et le samedi de 8H00 à 15H00 sous réserve de l'apposition du disque de stationnement européen visible du pare- brise du véhicule concerné. Les zones d'emprises concernent les parcs de stationnement de plus de dix places (hors parcs abonnés visés ci-dessus) définies par arrêté du maire et qui entreront en vigueur à la date de publication de l'arrêté. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.
Cas particuliers :
Application de l'article G « autres dispositions » de la présente délibération.

G) Autres dispositions :
Afin de permettre aux personnes travaillant pour et sur la Ville d'accéder à leur lieu de travail, le Conseil Municipal se doit d'adopter des dispositions particulières. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.
Ces dispositions concernent :
a) Le personnel communal, et intercommunal, le personnel de l'Education Nationale. Accès à toutes les zones règlementées à l'exception des parcs CONDORCET et Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.
Carte délivrable sur présentation d'un justificatif, de l'employeur ; du directeur de l'établissement ou de la carte de fonction.
b) Le personnel des forces de l'ordre et de sécurité, du commissariat de Police nationale de Juvisy-sur-Orge et du Centre de Secours de Juvisy-sur-Orge ; Accès à toutes les zones règlementées y compris le parc CONDORCET et à l'exception du parc Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.
Carte délivrable sur présentation d'une carte de fonction.
c) Les professionnels de santé exerçant dans la commune de Juvisy-sur-Orge : Accès à toutes les zones règlementées à l'exception des parcs CONDORCET et Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.

Carte délivrable sur présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité.
d) Les commerces et entreprises de la Ville, à raison d'une carte par tranche de cinq employés. Accès à toutes les zones règlementées y compris le parc CONDORCET et à l'exception du parc Jean DANAUX par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros. Carte délivrable sur présentation de la qualité d'employeur ou d'une attestation de l'employeur et d'une pièce d'identité.
e) Les commerçants du marché forain ; Accès à titre gratuit aux emplacements réservés par arrêté du Maire les mercredis et samedis de 6H00 à 14H00. Apposition d'un titre de stationnement spécifique, visible du pare- brise du véhicule concerné.

H) Pour des motivations de vie locale, la municipalité se réserve le droit de rendre temporairement gratuit, tout ou partie de la zone payante, y compris le Parc CONDORCET et à l'exception du Parc Jean DANAUX.
I) La municipalité se réserve la possibilité de déroger aux dispositions précédentes pour des motifs d'ordre ou d'intérêt public.

ADOPTE le plan de zonage du stationnement règlementé sur la Ville annexé au présent document.

DIT que le stationnement de véhicules d'exposition, en réparation ou à la vente, notamment sur l'axe de la RN7, n'est pas soumis à ces règles de stationnement mais rentre dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal prise annuellement concernant les occupations du domaine public.

DIT que les abonnés au Parc de stationnement Jean DANAUX qui ne trouveraient pas de place de stationnement sur ce parc, peuvent stationner leurs véhicules dans les rues adjacentes dont le stationnement est règlementé en zone payante ce tout en respectant les règles de stationnement.

DIT que toutes dispositions antérieures relatives à l'adoption des zones d'emprises, tarifs de stationnement, emprises journalières et horaires etc. sont abrogées dès la mise en œuvre de cette présente délibération, nouveau dispositif de stationnement qui entrera en vigueur par arrêté du Maire au 1er octobre 2019.

12) <u>Jury de concours pour la construction du futur groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge</u>
Madame Falguières indique que, dans le cadre de son projet de développement, et afin de répondre aux besoins de la population et à sa croissance démographique, la ville de Juvisy-Sur-Orge a décidé de construire un nouveau groupe scolaire composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

Le programme de cette opération comportera principalement :
- la construction d'une école maternelle, comportant principalement 3 salles de classe, 1 salle de motricité, 1 salle polyvalente, …
- la construction d'une école élémentaire, comportant principalement 6 salles de classe, 1 salle polyvalente, …
- Des locaux communs dont 1 bureau de direction, 1 local médical, 1 salle des maîtres, 1 bureau mutualisable,
- le restaurant scolaire, comportant principalement 1 salle de restaurant service à table pour les maternelles, 1 salle de restaurant self-service pour les élémentaires, 1 office.

Le coût objectif d'opération de ce projet est fixé à 5 M€ TTC.
Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 420 K€ HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois/cinq maximum.
Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la Ville de Juvisy-sur-Orge et est indiqué dans les documents de la consultation. Elle est fixée à 10 000,00 € HT par équipe.
Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.
Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît

légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme.
Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 430,74 € pour une vacation journalière.
Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire qui présidera le jury après désignation par l'ordre des architectes de deux représentants de professionnels.
Concernant les membres de la commission d'appel d'offres, il existe actuellement une commission d'appel d'offres élue le 30 juin 2014 (délibération n°2014-64), toutefois il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres ad hoc pour des projets ou des besoins spécifiques.
Au vu de la spécificité de l'opération de construction du futur groupe scolaire, il est donc décidé d'élire une commission d'appels d'offres ad hoc pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres ad hoc sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :
- les membres de la commission sont le Maire, président de droit, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du Conseil municipal.
- les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Intervention de Monsieur le Maire : « Vous avez bien compris que pour arriver déjà au projet en lui-même, et au plan de ce futur groupe scolaire, il faut qu'on ait un architecte et que cette désignation se fait en deux temps. On demande à tous les architectes intéressés de soumissionner par le biais d'un CV, d'un book, etc. Le jury va se réunir pour choisir parmi une centaine de candidats, en fonction de leurs références, des projets qu'ils ont déjà menés, et notamment dans le domaine scolaire. Le jury va devoir en désigner 3 à 5. Et ensuite, ces 3 à 5 vont travailler directement sur le projet en lui-même. On aura alors des esquisses, et ce jury se réunira à nouveau pour faire un classement qui sera soumis à la personne responsable du marché, c'est-à-dire le Maire. Je prendrai connaissance de cet avis, je m'y conformerai probablement et choisirai donc officiellement celui qui aura été désigné par les membres de la commission. Dernière précision, ladite commission n'est pas la commission d'appel d'offres dont on a l'habitude puisqu'aux côtés de ces 5 élus, des personnalités qualifiées et des personnes expertes siègeront également. »

Le Conseil Municipal, par vote au scrutin secret de liste,

DECLARE ELUS les membres de la commission d'appel d'offres pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Virginie FALGUIERES	Amandine BAUSTIER-COSTA
Chantal POMMEREAU	Bénédicte HURIEZ
Robin REDA	Filipe MONTEIRO
Francis SAINT-PIERRE	Claude MOREAU
André PLAS	Laurence GAUTHIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à arrêter à trois/cinq maximum la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres.

FIXE à 10 000,00 € HT par équipe le montant de la prime par participant qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

FIXE la qualification des personnes qualifiées du jury à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière à 430,74 €.

DESIGNE Monsieur le Maire en tant que président du Jury.

DESIGNE comme membres du jury :
- **Les membres de la commission d'appel d'offres élus dans la présente délibération,**
- **Deux représentants de professionnels, désignés par l'ordre des architectes,**
- **Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, pourra assister avec voix consultative aux débats du jury.**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Intervention de Monsieur Plas : « Je profite du moment où on parle de l'école pour simplement vous faire savoir que nous sommes toujours dans les écoles, en attente de connexions, de branchements à la fibre optique, et de connexion wifi parce que vous avez déjà investi énormément dans l'achat de tablettes de classes mobiles. Ces classes mobiles sont achetées depuis 2015, elles sont livrées dans les 3 groupes scolaires élémentaires, mais ces 3 groupes scolaires élémentaires ne peuvent pas travailler avec le matériel que vous avez acheté car il n'y a aucune connexion wifi. Lorsqu'il y a eu une connexion wifi, il y avait un problème de clé d'authentification, puis un problème de mot de passe. Bref il n'y a que des problèmes techniques qui ne peuvent pas être solutionnés par la Ville, nous le savons, mais je me permets d'en parler en Conseil Municipal, pour qu'il y ait peut-être une remontée dans les services qui gèrent l'Informatique sur les écoles de Juvisy, parce que les 3 écoles élémentaires sont en attente de connexion pour pouvoir travailler avec le matériel informatique. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas bons. Ce n'est pas forcément la Commune mais je n'aime pas dire que c'est la faute des autres. Et j'espère bien quand même que cette problématique qu'on connaît pratiquement depuis le début de notre mandat, sera résolue à la fin, non pas pour faire un bilan positif, mais pour que ce soit vraiment utile aux enfants. Et je le rappellerai à ceux qui s'en occupent au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en espérant que cette fois-ci, on avancera tout de même sur ce sujet. »

Service Tranquillité, Médiation et Police Municipale

13) Demande de subvention pour l'équipement de la police municipale de Juvisy-sur-Orge au titre de l'année 2019 au Conseil Régional d'Ile-de-France

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a souhaité que sa Police, qui intervient en parfaite complémentarité et en soutien de la Police Nationale, bénéficie d'équipements permettant à ses agents de remplir leurs missions avec efficacité et en sécurité.
La Police Municipale a procédé au recrutement de 2 nouveaux agents. Il est important que ceux-ci soient dotés, comme ceux déjà en place, d'un gilet pare-balles. De plus, la Municipalité souhaite acquérir un véhicule afin de permettre aux agents de travailler dans des conditions satisfaisantes.
La Région Ile-de-France « bouclier de sécurité » a lancé un appel à projets pour 2019 afin de financer une partie des équipements, c'est pourquoi une subvention a été sollicitée.

Intervention de Monsieur Plas : « Il y a effectivement des barbares. Mais il y a des barbares et avant de devenir barbares, il y a peut-être des possibilités d'intervention. On ne naît pas barbare, on le devient, et on peut intervenir par l'éducation pour éviter qu'on ait à faire à des barbares. Donc nous, nous sommes tout à fait favorables à cet équipement pour la Police Municipale. Il est clair que lorsqu'on a une fonction de forces de l'ordre et de défense des intérêts et de la sécurité des citoyens, il est normal que ces forces soient équipées. Par contre une question que nous aimerions poser concerne tout ce qui est le secteur de la prévention. Quel type de prévention est mis en place ? Je sais qu'il ne s'agit pas que de la Ville, qu'il y a plein de choses qui décident des attributions ou pas, notamment d'éducateurs de rue, d'associations qui interviennent, mais où en sommes-nous sur Juvisy ? Y a-t-il des secteurs particuliers ? Parce que les barbares, on ne les trouve pas dans toutes les rues je pense. Est-ce qu'il y a des interventions particulières sur ces secteurs en difficulté ? Quelle politique est menée en général, et peut-être aussi en particulier en direction de la jeunesse, même si ce n'est pas une population seule qui tombe dans la barbarie ? Est-ce qu'on a quelque chose qui est mis en place aussi pour accompagner la police et éviter qu'il n'y ait que des réponses policières ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Vous avez bien compris que ce soir c'est une délibération dans un premier temps et en urgence pour protéger nos forces de police. Et c'est l'unique objet de cette délibération. Ensuite, j'entends bien ce que vous dites sur tout ce qui peut être de la prévention. Je ne pense pas qu'on puisse répondre de manière exhaustive et précise ce soir dans le cadre du Conseil Municipal. Mais je suis tout autant que vous demandeur d'informations sur ce qui se passe, puisqu'on appelle ça de la prévention spécialisée, que c'est une compétence du Département, qui le finance, et à mon avis très cher, par le biais des différents opérateurs. Nous avons une association qui intervient sur le territoire. Je sais que derrière il y a des pratiques, des secrets professionnels et je ne leur demande pas de rentrer dans les cas individuels, ce n'est pas du tout mon propos, mais je suis à peu près avec la même demande d'informations que vous sur ce qu'ils font, les résultats, et comment ça se passe. Donc ce que je

vous propose, peut-être pas dans le cadre d'un Conseil Municipal car ce n'est pas forcément le lieu, mais dans le cadre d'une commission ou d'une réunion, pour tous ceux qui sont intéressés, qu'on fasse venir cet opérateur et cette association, maintenant qu'ils ont un an de pratique, pour avoir des retours d'expérience, et des résultats effectifs sur leur manière de procéder, la façon dont ils le font tout en étant bien entendu respectueux de leurs pratiques et de leurs secrets professionnels. Donc si vous êtes d'accord pour qu'on fasse une réunion entre nous avec le secteur Jeunesse, qu'on ait tous ensemble un retour d'informations et des échanges qui permettent d'avancer sur une problématique qui est difficile, qui se complique et sur laquelle il serait bon d'avoir aussi des résultats, je suis d'accord avec vous. »

Intervention de Monsieur Riondet : « Je peux donner un complément d'information assez rapide. Cette association, qui s'appelle Emergence, a gagné le marché par le Département. Elle est sur 3 villes : Athis-Mons, Juvisy et Viry-Châtillon. Je suis au Conseil d'Administration d'Emergence, on se voit à peu près 2 ou 3 fois dans l'année. Il y a de très bonnes relations. Evidemment je défends Juvisy et on travaille avec eux sur l'aspect Jeunesse, je les intègre complètement dans le dispositif, c'est-à-dire quand on met des actions comme le forum des jobs d'été, le forum « un pas pour l'emploi », je les intègre au même titre que les autres partenaires. Donc ils font partie de l'activité Jeunesse. Sur les actions concrètes, je vais en citer trois. La première, c'est l'accompagnement des élèves au sein du collège Buisson, c'est une demande de la Directrice de l'époque, et puis on a voté au Conseil Municipal. Il y a un accompagnement qui est fait auprès des jeunes et auprès des parents, qu'on responsabilise. Ça représente environ une petite dizaine de jeunes dans l'année. Les résultats sont plutôt positifs. La deuxième chose, il y a un travail qui est fait avec le délégataire Jeunesse Léo Lagrange au sein du Plateau. C'est pareil, il y a des premiers retours intéressants, certains jeunes vont les voir pour les accompagner. Et je citerai comme troisième action, les maraudes qui se font autour de la gare etc. : leur rôle est de rentrer en contact avec des jeunes. On peut évidemment se voir, avoir un retour d'expérience, mais c'est quelque chose que je suis, que j'intègre dans le dispositif et dont les rapports sont clairs. »

Intervention de Monsieur Plas : « Le type de délinquance constaté est sûrement proche du secteur gare on imagine, donc quelque chose que la Ville elle-même subit, et sur laquelle on ne peut pas avoir d'actions de ce type, de prévention. Est-ce qu'il n'est pas possible d'avoir une aide supplémentaire, justement parce qu'il y a cette gare, ce secteur particulier qui attire des dealers, ce type de délinquance surtout ? Est-ce qu'il y a une aide de la part du Département autre qu'Emergence ? Sachant que sur Juvisy nous avons à subir quand même, énormément, tous ces déplacements de populations qui ne sont pas attachées au territoire donc c'est très compliqué de leur faire prendre conscience qu'il faut se comporter autrement. Est-ce qu'il n'y a pas un moyen d'alerter les pouvoirs publics départementaux pour qu'il y ait une aide plus importante ? Nous avons vu également qu'il y avait eu une embauche de deux policiers supplémentaires. Est-ce qu'il y a davantage de délinquance ? Et est-ce que c'est sur ce secteur-là ou sur d'autres secteurs ? Quelle est la part de la Police Municipale par rapport à la Police Nationale ? Est-ce qu'il n'y a pas de plus en plus de la part de la Police Nationale un retrait et on confierait des tâches de plus en plus importantes à la Police Municipale ? Chose qu'on avait déjà déplorée. Quelles sont les réponses des uns et des autres ? Y a-t-il plus de délinquance et dans ces cas-là, ça amène des embauches supplémentaires de policiers, comme ça a été fait, ou des prises de positions de la Police Nationale pour intervenir davantage sur notre territoire ? Ou est-ce une impression qu'il y a plus de délinquance ou pas ? J'imagine que lorsque vous avez pris la décision d'embaucher deux policiers, c'est parce qu'il y avait eu davantage de délinquance, d'actes délictueux supplémentaires, des choses qu'on peut quantifier. Où en sommes-nous ? Comment la population réagit-elle ? Est-ce qu'il y a cette demande de sécurité ou est-ce qu'il y a plus une crainte et dans ces cas-là, on montre qu'il y a de la police pour éviter d'avoir peur, un peu comme ces véhicules de Vigipirate qui tournent et qui ne font que tourner visiblement pour rassurer la population ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Sur Juvisy elle-même, je ne pense pas que l'augmentation de l'insécurité soit constatée, c'est peut-être même l'inverse. En revanche, comme dans beaucoup de secteurs où il y a une compétence régalienne, on voit un désengagement de l'Etat. On parlait de la médecine, la Ville doit se mettre à la place de l'Etat pour faire des maisons de santé. Et les missions de la Police Municipale se rapprochent de plus en plus des missions de la Police Nationale. Sur beaucoup, elles les suppléent complètement. S 'il n'y a pas d'augmentation d'insécurité, en tous cas je ne la constate pas et je préside toutes les cellules de veille depuis que je suis Maire, il y a quand même une forte délinquance sur les secteurs qui sont desservis par le Commissariat de Juvisy, notamment Grigny, la Grande-Borne etc., ce qui fait que les véhicules et les équipes de Police Nationale vont sur les sites qui demandent malheureusement beaucoup d'interventions de leur part, et elles ont tendance à laisser le territoire juvisien devenu plus calme sous la « gestion » sécuritaire de la Police Municipale que nous avons dotée à cet effet, c'est le cas de la délibération de ce soir, et dont nous avons augmenté les effectifs par le fait que, même le Préfet que nous avons saisi et rencontré à plusieurs reprises puisqu'il y a une réforme globale des commissariats de police en Essonne, a demandé lui-même au Gouvernement et au Ministère de l'Intérieur, des renforts d'effectifs sur tout le territoire de l'Essonne. Puisque que si on fait un rapport du nombre de policiers par rapport au nombre d'habitants, on doit être à un rapport de 1 à 3, entre ce qui se passe à Paris et ce qui se passe en Essonne, alors que Paris se vide de ses habitants et l'Essonne connaît un boum démographique. Donc la situation est que la Police Municipale s'est renforcée parce qu'il faut qu'on assure des missions de Police Nationale. La bonne chose est qu'on travaille

vraiment de concert complètement entre les uns et les autres, ce qui est pas forcément le cas de toutes les communes. La difficulté c'est que par définition, la Ville supplée les manquements de l'Etat, et j'espère bien que l'Etat ne se contentera pas de discours mais apportera quand même des réponses, pas seulement à Juvisy d'ailleurs mais sur l'ensemble du territoire et la réforme, même si elle a des côtés bénéfiques, elle n'apporte pas en tous cas, le renfort qu'on est en droit d'attendre sur notre territoire par le fait de l'augmentation d'une délinquance que l'on voit. Et là où je souscris à ce que vous dites, c'est que dans le secteur gare il y aussi une augmentation de la délinquance. Alors on a cette chance qu'il a été décidé d'affecter tous les effectifs de la Sûreté Générale, qui est la Police ferroviaire, sur la gare de Juvisy, donc leur point d'attache est la gare de Juvisy, ce qui nous permet d'avoir des effectifs supplémentaires sur la gare et c'est là qu'il y a de la délinquance. Mais ce qui veut dire qu'on a encore beaucoup de travail sur notre Ville en matière de sécurité, et notamment sur le secteur gare. Sur la prévention, pour moi la prévention spécialisée comme son nom l'indique, ça doit prévenir, donc ça doit aller sur des populations qui ne sont pas encore dans la délinquance. Autour de la gare c'est déjà de la délinquance, même si ce sont des mineurs, et ce sont souvent des mineurs parce que les réseaux, les gros dealers, les gros trafiquants, savent très bien qu'en faisant faire le boulot par des mineurs, derrière il y a moins de risques sur le plan judiciaire. Donc là, en termes de prévention ou de prise en charge sociale, on n'est plus sur des associations de prévention ou sur des compétences de collectivité locales, c'est le Ministère de la Justice et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et là aussi c'est un autre domaine, puisque c'est quelque part répondre par des mesures « de suivi social » de personnes qui sont déjà rentrées dans la délinquance parce que là on y est déjà. Mais c'est probablement un autre sujet. Donc je reviens à ma proposition initiale, c'est déjà de faire le point sur l'association de prévention spécialisée parce que je crois qu'il faut qu'on ait une vision précise de ce qui se passe notamment dans les secteurs d'enseignement secondaire, parce qu'ils interviennent aussi sur les collèges et les lycées, et on voit qu'il y a des augmentations aussi d'insécurité, de bandes qui viennent de part et d'autre, et qu'il y a certainement beaucoup de travail à faire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'équipement de la police municipale et son plan de financement ci-annexé.

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'obtention d'une subvention pour la mise en œuvre du projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette demande de subvention.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Questions orales de Madame Gauthier

1/ Hôpital de Juvisy-sur-Orge

« Le bruit court dans la ville que l'hôpital de Juvisy fermerait effectivement en 2024. Donc je voulais que vous nous disiez ce que vous savez de la situation actuelle et de l'avenir de cet hôpital, puisqu'il est nécessaire aux besoins d'une population en pleine croissance et qui vieillit. Est-ce que vous êtes en mesure de nous confirmer cette annonce ou de nous donner d'autres informations ? Et si cela se confirmait, comment compteriez-vous réagir et mobiliser la population puisqu'on sait bien, on l'a vu à travers les maisons de santé tout à l'heure, que la situation dans notre territoire est une situation de désertification médicale extrêmement inquiétante ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « 2024, vous faites bien de reprendre cette date, parce que pour moi ce n'est pas la date de fermeture de l'hôpital de Juvisy, c'est la date probable de l'ouverture du nouvel hôpital sur Saclay qui avait été acté par la Ministre de la Santé Madame Buzyn en 2018. L'ancien Directeur des Hôpitaux du Nord-Essonne en avait fait son cheval de bataille et son projet, c'est-à-dire ouvrir un hôpital flambant neuf sur le secteur de Saclay qui était largement financé par la fermeture des Hôpitaux de Longjumeau, de Juvisy, et notamment par la cession de tous les actifs fonciers des Hôpitaux de l'Essonne pour financer ce projet. Donc 2024 c'est l'ouverture, si tout se passe comme ils l'ont prévu, mais d'ici 2024 vous avez noté qu'il y a quand même quelques échéances électorales et probablement des modifications gouvernementales. Et ce qu'il faut éviter, c'est ce que vous dites, c'est que d'ici 2024, on arrive à une situation qui était celle prévue par l'ancien Directeur, qui était la fermeture des Hôpitaux de Juvisy ou Longjumeau. Par chance, je dis que c'est une chance parce que j'avais de très mauvais rapports avec ledit Directeur, un jour je lui ai dit « vous êtes bien gentil, mais en gros ce que vous me demandez, c'est de vous donner tous les moyens pour vendre au meilleur prix non seulement votre foncier bâti, mais également tout le patrimoine naturel dont vous disposez et le céder à des promoteurs, avec le but de récupérer l'argent pour construire Saclay et fermer Juvisy ». Et c'est là qu'il m'a dit « on ne me parle pas comme ça, je suis Directeur de l'Hôpital ». Je parle comme je veux et je vous le dis. Faisons table rase. Par bonheur je le dis, parce qu'on a un nouveau Directeur qui n'est pas du tout dans cette optique. En tous cas on l'a rencontré à plusieurs reprises, avant les vacances, puis le 18 septembre dernier, et lui a un autre projet en tant que Directeur de l'Hôpital. Mais ce projet doit se décliner sur plusieurs temps parce que le long terme 2024, par définition on ne le maîtrise pas, mais il faut se trouver en situation pour que 2024 ne soit pas l'occasion de dire « vous voyez votre hôpital, il n'y a plus rien dedans donc il faut le

fermer, il y a un autre hôpital qui a ouvert ». Aussi, comment peut-on procéder ? Il faut qu'on procède de deux manières. Très rapidement et c'est ce qu'il nous a proposé, c'est de voir si on peut remettre en place et en pratique un service d'Urgences digne de ce nom. Et là on a quand même des personnels qui sont mobilisés pour le faire vivre. On a la volonté nous et on lui a rappelé, aussi bien Robin Reda que moi-même, représentant l'ensemble de la Municipalité et je crois l'ensemble des Juvisiens et même au-delà, de voir perdurer cet hôpital et donc ce service des Urgences. Nous lui avons confirmé notre plein et entier soutien dans son projet à court terme, et il doit le présenter je crois dans le courant du mois d'octobre à l'ARS. Dans un deuxième temps, c'est essayer de développer l'hôpital de manière à ce qu'on arrive en 2024 avec un hôpital qui fonctionne, ce qui veut dire aussi développer des services. Ça peut être des services de gériatrie, de soins palliatifs, qui permettent de dire que l'hôpital fonctionne, le service des Urgences, des services appropriés d'un hôpital digne de ce nom. Et moi j'ai deux préconisations. D'abord il faut savoir ce qu'on met derrière les mots. Pour moi le service des Urgences, et je le lui ai spécifié, ce sont des Urgences 24 heures sur 24, ce ne sont pas des Urgences de 9h à 23h. Ça a un coût mais je crois qu'on ne peut pas appeler un service des Urgences digne de ce nom, s'il ne fonctionne pas 24 heures sur 24. Donc c'est ce qu'il va essayer de proposer, en sachant que ce n'est pas seulement un problème financier, c'est un problème de ressources humaines, il faut trouver aussi les médecins, les personnels soignants qui veulent travailler de nuit, qui sont là tout le temps, et qui puissent fonctionner. Puisque sur des hôpitaux comme le Sud-Francilien, ils ont des problèmes alors qu'il n'y a pas de difficulté sur le plan financier ou des locaux. Donc le but c'est qu'on avance, qu'on positive aussi l'image de l'hôpital, il faut qu'on se mobilise mais derrière qu'on suscite le fait qu'on évite les uns et les autres de dire que l'hôpital n'est pas super, etc. Sachez que le nouveau Directeur, donc Cédric Lussiez, est parfaitement dans cette optique-là. Il veut présenter un projet de rénovation, de transformation de l'hôpital, en sachant que si ce projet aboutit, ça veut dire d'une part que l'hôpital refonctionne, ça veut dire que derrière, si on arrive à obtenir des financements, il serait difficile de dire au Gouvernement qui sera en place, que nous allons fermer cet hôpital alors qu'on vient de faire des efforts depuis 4 ans pour le faire. Donc il y a quelque chose sur lequel on peut influer et encore une fois, je suis prêt à signer, et Robin Reda, en tant que député, à le faire, tout ce qui peut aider à court terme les projets du Directeur actuel, sur le moyen terme également, en sachant que pour moi 2024, ce n'est pas la fermeture attendue de l'hôpital, c'est justement avoir toutes les possibilités pour que cet hôpital ait refonctionné et prouvé son efficience, et qu'il ne soit plus question de le fermer en 2024, en sachant quand même que je reste sur les annonces aussi de la même Ministre de la Santé qui cet été a bien dit qu'elle ne fermerait aucun hôpital de proximité. Donc ça veut dire qu'on a un Directeur que je crois sincère, qu'il faut appuyer et nous le faisons du point de vue institutionnel. Je pense qu'il faut aussi que les personnels, ceux qui ont des rapports avec eux, comprennent que ce nouveau Directeur a quand même une volonté de faire avancer un projet et qu'il serait bon de positiver un petit peu les choses, non pas dans le combat, mais dire aussi que cet hôpital vit et qu' il a la capacité de vivre. Et que sur les deux premiers sujets, c'est-à-dire à court terme et à moyen terme, les Urgences puis ensuite des services d'hôpitaux dignes de ce nom, on l'appuie au maximum, et s'il faut faire des revendications, bien entendu, qu'on se mobilise comme on l'a fait en dehors de toutes les opinions politiques, je suis prêt et on l'a fait d'ailleurs, à défiler sous toutes les banderoles, l'essentiel est de sauver l'hôpital sur notre commune. Un dernier point sur lequel il faut qu'on travaille aussi, parce que je pense que quel que soit le Gouvernement, il nous demandera aussi que des réseaux soient mis en place, c'est que l'hôpital travaille aussi en réseau avec la médecine de ville, avec une coordination médicale qui est en train de se mettre en place, où chacun doit respecter sa place, qu'on ne demande pas aux uns de faire le travail des autres, mais il va falloir aussi qu'on coordonne tout ça. Donc le travail se fera aussi de ce point de vue-là. »

2/ Fermeture des Trésoreries en Essonne

Question de Madame Gauthier : « On a parlé tout à l'heure de l'Etat qui se retirait de ces missions régaliennes. Or, un plan de transformation a été dévoilé en juin 2019, qui est impulsé par le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Monsieur Darmanin, qui serait exécuté par la Direction Générale des Finances Publiques, et qui impliquerait dans l'Essonne, la fermeture de toutes les Trésoreries du territoire. Je voulais savoir ce que vous en pensiez, et en tant que Maire et aussi Monsieur Reda en tant que Député, dans la mesure où cela s'inscrit dans la régression de la présence des services publics et donc de l'Etat sur notre territoire et cela participe à cette désertification qui contribue à léser les liens humains et à faire de nos concitoyens des gens un peu perdus par rapport à l'Etat en l'absence de véritable interlocuteur. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Il y a un désengagement de l'Etat. Au niveau du Ministère des Finances, en général Bercy veut donner l'exemple, donc les Centres des Impôts ont fusionné, il y en a beaucoup moins, les Trésoreries il y en a beaucoup moins aussi. En sachant que pour celles-ci il y a deux volets, il y a le volet « percepteur », c'est-à-dire ce que connaissent tous les gens pour régler leurs impôts etc., et puis il y a le rapport avec les collectivités territoriales pour tous les mouvements financiers que nous faisons, et pour les services c'est d'autant plus compliqué que nous n'avons plus les interlocuteurs en face de nous. Ce qui veut dire deux choses. Là encore ce sont aux services des collectivités territoriales, aux services communaux, de suppléer ce manque d'effectifs, ce qui veut dire que ça va se traduire par exemple par des responsabilités supplémentaires qui vont être demandées aux maires. Parce que pour l'instant, je signe des factures, ça part au contrôle du Trésorier. Demain on va nous dire qu'il n'y a plus de contrôle, que nous sommes comme une société, c'est nous qui prenons nos risques,

et puis le jour où il y aura un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, si nous avons attesté un service fait qui ne l'était pas, etc., ça sera à nouveau le Maire et ses services qui devront être responsables. Ce qui veut dire que pour le Maire il y a deux choses : soit il signe avec peu de contrôle, et il risque de rencontrer des problèmes, soit il veut s'assurer que ça fonctionne bien, il va être obligé de recruter des fonctionnaires supplémentaires pour faire le travail que faisait l'Etat, puis il va se faire taper sur les doigts par Bercy qui va lui dire qu'il ne maîtrise pas ses dépenses. Je voulais simplement rajouter qu'en dehors de Bercy, il y a un autre combat que j'entends mener, que nous menons déjà et qui va l'être sur toute l'Essonne, c'est celui de La Poste, où on voit qu'en matière de courrier, ça devient dramatique. Alors sur Juvisy, nous ne sommes pas les plus mal lotis, bien que..., mais ça devient très grave dans certains secteurs de l'Essonne, mais je sais que là aussi, les élus à tous les niveaux sont mobilisés au niveau essonnien. »

Réponse de Monsieur Reda : « Simplement un mot car j'ai eu l'occasion d'échanger avec le Directeur départemental des Finances Publiques il n'y a pas si longtemps puisqu'il est venu inaugurer ce qui devrait à un moment donné s'appeler une Maison France Service à Viry-Châtillon, c'est-à-dire les nouveaux points de contact des services publics encouragés par l'Etat et portés par les collectivités territoriales. Donc le Ministre de l'Action et des Comptes publics nous a écrit au mois de juin, aux Maires et aux Parlementaires du Département, pour nous expliquer la concertation qui était menée dans les services des Finances Publiques sur la réorganisation des Services des Impôts et des Trésoreries. Il y a un certain nombre d'aménagements qui ont été demandés par les Maires et c'est pourquoi le calendrier va s'étaler aussi sur les trois, quatre années qui viennent. De ce que j'ai compris et je me fais le relais de la proposition gouvernementale, on verra si elle est appliquée, il y aurait trois choses qui seraient mises en place pour pallier les fermetures de Trésoreries qui ont commencé déjà auparavant, il faut le reconnaître. Il y aurait 18 accueils de proximité mis en place par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec le maintien en plus des 8 Services des Impôts départementaux dont le Centre de Juvisy, qui ont des spécificités particulières : à Corbeil-Essonnes, vous avez le Centre qui traite plutôt des impôts fonciers et la relation aux habitants sur cette question-là, à Juvisy nous avons aussi un service d'accueil à la frontière avec Savigny. Et puis il y aurait en plus les fameuses Maisons France Service qui seraient labellisées par les collectivités territoriales qui le souhaitent et qui se porteraient candidates. Donc a priori, de ce que je comprends et de ce que j'ai entendu des discussions avec le Directeur des Finances Publiques, il y a certes des points de fermeture mais aussi un maillage qui se met en place. Juvisy n'a pas l'air mal servie dans ce sens, parce que sur la circonscription nous sommes finalement un peu le point central où il y a vraiment l'ouverture au public permanente. Et puis d'autre part, si ça peut rassurer Monsieur le Maire, il nous a fait part de la mise en place d'un nouveau poste de Conseiller aux décideurs locaux, créé en 2020 pour renforcer l'appui aux élus locaux et à la décision publique financière. Tout cela sont des intentions pour le moment qui nous ont été transmises par les services de Monsieur Damanin, on attend d'expérimenter sur le terrain, probablement après mars 2020, puisque d'autres Départements dont le Nord sont aussi touchés, donc j'imagine que la décision est temporisée. »

Intervention de Monsieur le Maire : « Pour conclure, je vous dirai que je n'ai pas besoin de conseillers, que les conseillers ne sont pas les payeurs, et que ces Maisons France Service sont très bien mais ce ne sont plus du tout de vrais services au public. Ça va être des plateformes sur lesquelles il y aura des permanences avec des gens qui viendront un jour ici, un jour-là, etc., pour la modique subvention de 50 000 € de l'Etat à la collectivité territoriale qui voudra bien le faire et qui va se retrouver à nouveau à devoir faire fonctionner ces Maisons avec le personnel qui viendra ou ne viendra pas. Il ne viendra pas toujours et il faudra suppléer à nouveau par des agents de la Commune. »

Intervention de Madame Gauthier : « Je vous remercie Monsieur le Maire, je vois que nos analyses convergent. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Sur le diagnostic peut-être, après sur les solutions probablement non, mais c'est un autre débat et je propose qu'on en reste là ce soir. »

La séance est levée à 22h22.

Le Maire

Michel PERRIMOND